



LETTRES
HISTORIQUES;
Contenant ce qui se passe de
plus important en
EUROPE.

*Et les Réflexions nécessaires
sur ce sujet.*

Mois d'Octobre, 1755.



A AMSTERDAM,
Chez J AQUES DESBORDES.

M. DCC. XV.

A V I S DU LIBRAIRE.

LE Sieur JAQUES DESBORDES, ayant acheté les Exemplaires restans de ce Journal, & le Droit d'Impression, qui a commencé en Janvier 1692. & qui a continué sans interruption jusqu'à présent, avertit le Public, qu'il le fera pareillement imprimer à l'avenir, & paroîtra régulièrement en Hollande, le 3. de chaque Mois, au lieu que n'y ayant été distribué ci-devant qu'entre le 15. & le 20. il ne pouvoit pas contenir les Relations entières de ce qui s'étoit passé jusqu'à la fin de chacun des Mois dont il portoit le Titre, comme on les y trouvera désormais toutes complètes.

Les Libraires & les Particuliers qui voudront avoir plus promptement ce Journal, pourront le recevoir à droiture dudit Libraire, en lui en donnant Avis; & ceux qui souhaiteront d'y faire insérer quelques Mémoires, ou autres Pièces utiles pour l'Histoire de ce tems, n'ont qu'à les lui envoyer franches de Port. Il fournira aussi cet Ouvrage tout entier, qui a déjà 47 Tomes, à ceux qui le lui demanderont, & les Volumes particuliers de chaque Année, de même que les Mois séparément.

LETTRES HISTORIQUES;

Contenant ce qui se passe de plus important en

EUROPE,

Et les Réflexions nécessaires sur ce sujet.

Mois d'Octobre, 1715.

LETTRE I.

Affaires d'Italie.

Rome.

M

ONSIEUR,

I. Le Pape reçût un Exprès le 10. du Mois dernier, dépêché par Mr. Bentivoglio son Nonce en France, avec la nouvelle de la Mort du Roi

R 2

Très-

Très-Chrétien, arrivée le premier du dit Mois, dont Sa Sainteté a ressenti une grande affliction, parce que la Vie de ce Monarque lui étoit très-précieuse, sur tout dans la Conjoncture présente, à cause des Affaires de la Constitution contre les *Jansenistes*, au nombre desquels cette Cour Pontificale met aussi les *Rigoristes*, qui sont des Ecclesiastiques à petit Rabat, c'est à dire, non pas des Moines, ou Religieux Cloîtres, mais des Prêtres Séculiers, dont la *Morale Rigide* est opposée à celle des *Molinistes Latitudinaires*, ou *Relâchez*, en ce qui concerne la Discipline Ecclesiastique, & les Absolutions qu'ils donnent au Tribunal de la Pénitence.

Le Saint Pere avoit résolu d'envoyer pour cette Affaire-là, 4 Legats Apostoliques en France, dont 2 seroient Italiens, & les autres 2 laissez au choix de la Cour de Versailles, ou des Prélats de l'Eglise Gallicane, aux instantes sollicitations desquels Sa Sainteté consentit quelque tems après à la tenue d'un Concile National, en ce Royaume-là, sous les Conditions suivantes. I. Qu'un Legat, nommé par Clement XI. & par le Sacré College, présideroit à ce Concile. II. Que ce

Legat

Legat régleroit la Matière qu'on y traiteroit. III. Et que ledit Concile ne se tiendroit pas, avant qu'on eût confié les Affaires qui devoient s'y traiter, au Legat dont on vient de parler.

La Cour Pontificale paroissoit disposée à donner cette Legation au Cardinal Albani, Neveu du Pape régnant; & le Senat Romain, de même que la Bourgeoisie de cette Capitale de l'Etat Ecclesiastique, souhaitoit au contraire, qu'elle fut confiée au Cardinal Cusani, qui est plus ancien, & plus expérimenté dans les Affaires d'Etat; mais le Souverain Pontife & tous ceux d'entre ses Ministres, les plus dévouiez aux Intérêts du Saint Siège, ont changé de sentimens, depuis que Monsieur Amelot, Ambassadeur Extraordinaire du feu Roi Très-Chrétien, est retourné en France, d'où ils ont appris que Mr. le Duc d'Orleans, Prince Régent de cette Monarchie-là, fait paroître qu'il veut protéger ceux qui n'ont pas consenti jusqu'à présent, à l'acceptation illimitée de la fameuse Constitution *Unigenitus*, dont il s'agit encore maintenant, & tous ceux qui sont d'avis qu'on ne déroge point en cette occasion, ni dans la suite, aux Immunités & Prérrogatives de l'Eglise Galli-

R 3

cane,

cane, par aucune complaisance qui aboutisse à favoriser les Prétentions exorbitantes de la Cour de Rome, ni les Desseins de ses Créatures, en ce qu'ils pourroient préjudicier au Bien Spirituel & Temporel de cette Nation, & de la Couronne du jeune Roi Louis XV.

Le Pere Filopardi, Procureur Général des Missionnaires de France, & Agent du Cardinal de Noailles en cette Ville de Rome, où il n'étoit pas regardé de bon œil, en est parti pour se rendre à Paris, attendu que les Affaires de cet Eminent Prélat y ont entièrement changé de face, selon son desir, & à l'avantage de ceux de son Parti, opposez à la Réception de ladite Constitution, & des Decrets qui avoient été faits contr'eux sur cette Matière.

Les Prétentions de cette même Cour Pontificale, sur les Immunités Ecclesiastiques du Royaume de Sicile, & même sur ses Etats Temporels, ont donné lieu au Pape d'ordonner à tous les Evêques de ce Païs-là, d'en sortir, si l'on continué à les molester dans l'Execution des Bulles Pontificales; mais on dit que les Réponses venues de la Cour de Sa Majesté Sici-

lienne, yuntamiento de Madrid

lienne, donnent quelque espérance d'un Accommodement.

L'Evêque de Giorgiento qui avoit témoigné beaucoup de zèle, pour maintenir les Decrets du Saint Siège, dans ledit Royaume, s'étant trouvé obligé de venir chercher un Azile dans cette Ville Papale, y a fini ses jours, en combattant jusqu'à la fin, pour les Intérêts de ce même Siège, & le Pape en a témoigné sa Reconnoissance, en lui faisant faire à ses propres dépens, des Obsèques magnifiques, dans l'Eglise de Sainte Marie des Dominicains, où il a été enseveli, parce qu'il étoit de leur Ordre, & suivoit fort régulièrement leurs Statuts.

Quoi que ce Pontife ait été fort incommodé, pendant le Mois dernier, de son Opression de Poitrine, qui augmenta par le chagrin & le regret que lui causa le renversement des Affaires de la Constitution en France, il n'a pas laissé de donner Audience aux Ambassadeurs de l'Empereur, & de la République de Venise.

Celui-ci remercia Sa Sainteté, au nom de ladite République, du Subside de 50 mille Ecus qu'il a voulu lui accorder, pour être employé à la Guerre contre les Turcs, & de ce que,

pour envoyer encore d'autres secours d'Argent, pour le même sujet, il a suspendu la Construction de la nouvelle Sacrificie de la Basilique de Saint Pierre, qui auroit coûté environ trois Millions.

L'Ambassadeur Impérial fit des Excuses à Sa Sainteté, de ce que plusieurs de ses Domestiques ont donné, depuis peu, des coups de Bâton à quelques Officiers de Justice de *Segni*; & ce Ministre les a d'abord envoyez à *Naples*, pour éviter les broüilleries qu'il pourroit avoir là-dessus avec le Gouvernement.

On tint une Congrégation d'Etat en présence du Pape, le 9. du Mois dernier, où il fut mis en délibération d'armer 5000 hommes, pour la garde des Côtes Maritimes de l'Etat Ecclesiastique, & particulièrement de celles de *Lorette*, où est le plus beau Tresor qui soit en *Italie*, pour les garantir contre les Corsaires de *Dulcigno*, qui font de tems en tems des Décentes, & enlèvent tout ce qu'ils peuvent attraper.

Tout le Résultat de cette Congrégation n'a pas encore été rendu public, mais on s'apperçoit néanmoins qu'il est de grande conséquence, puis
qu'on

qu'on fit une Procession générale le 15. à laquelle le Pape assista en personne, avec la plupart des Cardinaux, pour implorer l'Assistance Divine, sur ce qu'on a résolu de faire dans cette Conjoncture,

Les Communautéz de ce même Païs du Saint Siège, ayant fait diverses Remonstrances à la Cour Pontificale, sur la Misère des Peuples, qui les met hors d'état de supporter tous les divers Impôts dont ils sont surchargés, on est fort embarrassé de trouver les moyens d'y remédier; sans diminuer considérablement les Finances de la Chambre Apostolique, c'est pourquoi le Pape a ordonné de retrancher la moitié des Gages qu'on donne aux Médecins & à beaucoup d'autres Personnes qui ont de gros Salaires à la Cour, où leurs Services sont peu utiles: cependant on a aussi député les Cardinaux *Negrone* & *Spinola*, pour aller faire la recherche des Grains dans l'Etat Ecclesiastique, afin de les distribuer dans les lieux où ils manquent, & il y a une Congrégation établie pour en prendre soin.

Le Cardinal *Villemani*, se voyant approcher de sa fin, par une Fièvre qui le consume depuis quelques Sem-

maines, il a résigné deux de ses Bénéfices, l'un à son Auditeur, & l'autre à l'Abbé Piscitelli, ensuite de quoi il a fait diverses autres Largeesses & Donations de ses Biens Patrimoniaux, & de ses Epargnes, contre la coutume de plusieurs Ecclesiastiques, qui ne se desfaissent jamais de ce qu'ils possèdent, jusqu'à ce que la mort les en dépoüillent.

Les deux Charges de Votant de la Congregation du Saint Office, qui étoient vacantes par la mort des Cardinaux d'Etrées & de Bouillon, ont été conférées aux Cardinaux Cusani Capucin, & Tolomei Jesuite.

On ne fait pas encore quel Ecclesiastique aura l'avantage de succéder à l'Archevêque de *Naxara*, dont l'Ambassadeur de Portugal a notifié la mort au Pape, afin qu'il donne les Ordres nécessaires pour l'Expédition des Provisions de ce Bénéfice, qui est de 80 mille Ecus de revenu, & par conséquent très-propre à entretenir le Faste de quelque Noble Prélat, qui sache donner du Relief à l'Episcopat de l'Empire Papal, dont les Souverains Pontifes ont rendu par de tels Apoinemens, la Magnificence des Ministres Ecclesiastiques, semblables à ceux

Mois d'Octobre, 1715. 395
des plus grands Rois & Potentats du Monde.

Naples.

II. Le Viceroi s'étant appliqué d'une façon particulière, depuis quelque tems, aux moyens de conserver la Tranquilité dans ce Royaume, où beaucoup de Mécontents cherchent à la troubler, y a établi par Ordre de l'Empereur, un Conseil extraordinaire, pour examiner les Comptes du Régent Giovene, qui a eu ci-devant l'Administration de la Tresorerie.

Mr. Dominique Castelli, qui a exercé long-tems les fonctions d'Auditeur Général des Troupes en ce Pais, y a été fait Conseiller de S. M. Impériale, & Don Joseph Caracioli a été continué pour 2 Ans dans la Charge de Régent de la Vicairie, au grand contentement d'un chacun.

Don Francisco Ventura a aussi été fait Auditeur Général des Troupes; mais on a ôté le Gouvernement de *Capouë* au Conseiller Joseph Cavallieri, parce qu'il a retenu des Lettres que plusieurs Généraux & autres Officiers envoyoit à la Cour de *Vienne*. Comme il s'est rendu très-suspect en ce-

la, pour favoriser quelques Espagnols, on croit qu'il sera obligé d'aller à la Cour Impériale, rendre raison de sa Conduite, de même que divers autres Ministres, qui ont fait paroître, en certaines occasions, beaucoup plus d'affection pour le Roi Philippe V. que pour la Maison d'Autriche, & le Gouvernement qu'elle a établi en ce País.

On a envoyé un détachement de 300 Soldats sur les Terres du Comte de Conversano, pour y vivre à discrétion, s'il ne paye pas 60 Ecus par jour; jusqu'à nouvel Ordre, sur ce qu'il est accusé d'avoir fait tuer à coups de Bâton, par ses Vassaux Roturiers, un Commissaire qui y avoit été envoyé avec quelques Fantassins, pour faire la recherche de ceux qui fraudoient la Gabelle du Sel.

Il y a maintenant une nouvelle Joncte, établie de la part de l'Empereur, pour prendre connoissance de tout ce qui regarde le fait des Monnoyes, & veiller à la Fabrication des Nouvelles Espèces qu'on altère fort souvent en ce País, quand il n'y a pas des Inspecteurs bien vigilans sur cela.

Quelques Magistrats de cette Capitale ont proposé de naturaliser 57 Familles,

milles, presque toutes Espagnoles; mais le Corps de Ville s'étant assemblé pour ce sujet, n'a pas encore voulu acquiescer à la Demande faite de la part de ces Etrangers, & le jeune Duc de Monte-Sardo a parlé au Viceroy, pour lui en représenter les conséquences, qui seroient préjudiciables aux Droits des anciens Habitans de cette Ville, & à ceux des autres Napolitains, qui s'y opposent aussi, de telle sorte qu'on ne croit pas que les Espagnols puissent obtenir l'Intérimation de leur Requête sur cette Matière, qui excite contre eux la Jalousie des Italiens.

Genes.

III. Le Senat de cette Ville a accordé une de ses Galeres au Marquis de Saint Philippe, pour aller à *Livorne*, prendre le Duc de la Mirandole, & le conduire à *Marseille*, d'où il se rendra à la Cour de *Madrid*, pour y prendre possession de la Charge de Grand Ecuier du Roi Catholique.

Trois Vaisseaux de Guerre Espagnols, commandez par le Chevalier Stefano Mari, sont arrivez dans le Port de cette même Capitale, avec 800 hommes de Chiourme, pour monter

ter 2 Galeres qu'on y a construites depuis peu , & qui doivent bien-tôt se mettre en Mer, avec l'Escadre du Duc de Turin, sur laquelle le Fils du Maréchal de Tessé ira faire une Campagne, en qualité de Volontaire.

Comme les Galeres de ce Duc vont passer au Service de la France, il en a déjà reçu 60 mille Ecus, pour la Dépense & les Appointemens des six premiers Mois, avec Ordre de se rendre incessamment à *Marseille*; mais il y a beaucoup d'apparence que la mort du Roi Très-Chrétien, arrivée depuis ces Dispositions-là, fera surseoir cette Expédition, & apportera quelques autres Changemens aux Affaires de la Marine.

Le Marquis de Villa-Major, qui avoit aussi reçu Ordre d'aller à la Cour du Roi de Sicile, en qualité d'Ambassadeur d'Espagne, a différé son départ jusqu'à ce que ce Prince, qui est encore en *Savoie*, soit revenu à *Turin*, d'où le Prince de Rocca Fiorita, & le Marquis della Pagliada sont arrivés en cette Ville de Genes, pour retourner en Sicile leur Patrie.

Il arrive aussi de tems en tems dans cette République, quelques illustres Familles de *Majorque*, qui abandon-

nent

nent leurs Maisons & leurs Biens, pour se retirer ailleurs, nonobstant l'Amnistie générale qui y fut publiée, lors que la Ville de *Palma* se rendit aux Troupes d'Espagne, avec toutes ses Dépendances.

Un Officier de l'Empereur est venu de *Milan* pour faire embarquer à *Saint Pierre d'Arennes* 29 Canons de ceux qui étoient à *Final*, appartenant à Sa Majesté Impériale, lesquels on doit envoyer à *Tortone*, & à *Pavie*.

Le Prince Jean Baptiste Centurione est mort sur sa Terre de *Motrasca*, où il étoit allé changer d'air, & le Senat a aussi reçu avis du décès du Prince Thomas de Savoie, Frere du Prince de Carignan, qui est fort regretté.

Venise.

IV. Les dernières Lettres qu'on a reçues par la voye d'*Otrante*, le Mois dernier, portent que le 15. du Mois précédent, l'Armée Navale de cette République étoit à *Zante*, avec le Capitaine Général *Delfino*, & qu'elle y avoit été renforcée de 4 Vaisseaux de Guerre venus de *Malthe*, avec deux Brûlots; & que cet Amiral étoit prêt à faire Voile, avec 24 Vaisseaux de Ligue,

Ligne, 2 Galeasses, 34 Galeres, plusieurs Galientes & autres Batimens.

Ces mêmes Avis confirment que les Turcs se sont emparez de *Napoli de Romanie*, & plusieurs autres Places de cette Contrée-là, que Mr. Fabio Bonvicini, Capitaine extraordinaire des Vaisseaux de cette République mourut le 27. dudit Mois, & que le Capitan Bacha, après avoir fait embarquer sur des Saïques les Dépoüilles de la *Morée*, & congédié les Vaisseaux de *Barbarie*, faisoit Voile vers *Candie*, pour éviter la rencontre de ladite Armée Venitienne, qu'il faivoit être renforcée, & résoluë de l'attaquer.

D'un autre côté, on a reçu des nouvelles certaines, que la Province de *Dalmatie* est entièrement delivrée de l'Invasion des Turcs, depuis qu'ils ont levé le Siège de la Forteresse de *Sing*; & l'on dit que dans la Revüe faite par le Bacha de *Bosnie*, il a trouvé ses Troupes diminuées de 20 mille hommes.

Mr. George Balbi, qui a vaillamment défendu cette Forteresse, a été élevé à la Dignité de Sénateur, avec une augmentation de 50 Ducats par Mois de ses Apointemens, en récompense de cet Exploit militaire, par lequel

quel il a obligé les Troupes Ottomanes d'abandonner leurs Entreprises dans toute cette Contrée-là, où les Morlaques ont défait plus de 5000 Turcs, & ravagé les Frontières des Etats du Grand Sultan.

Le Senat a élu Mrs. Foscarini & Pasqualiga, pour Ambassadeurs Extraordinaires auprès du nouveau Roi de France Louis XV.

Milan.

V. Il y a une grande Mortalité parmi les Habitans de cette Ville, tant riches que pauvres, sans que ce soit pourtant un effet de Contagion Pestilentielle.

Le Comte Charles Borromée doit bien tôt venir de sa Terre de *Sezano*, pour faire son Entrée Publique dans cette Capitale, en qualité de Plénipotentiaire de l'Empereur.

Le Prince de Darmstadt, Gouverneur Général du *Mantouan*, a défendu très-expressément, de transporter ailleurs des Grains, des Bestiaux, & du Fourrage.

Les Avis de *Turin* assurent que la Cour du Roi de Sicile ne quittera pas la *Savoie*, sans faire quelque séjour

à *Anney*, avant que de retourner en *Piémont*, où les Nouvelles sont maintenant si stériles, que je finis ici cette Relation. Je suis, vôtre, &c.

L E T T R E I I.

*Affaires des Païs du Nord, & de
Moscovie.*

Varsovie.

M O N S I E U R,

I. Les Habitans de *Lithuanie* ont réitéré leurs Plaintes contre les Officiers Saxons, en écrivant au Roi Auguste qu'ils épargnent les Grands, & font tomber tout le fardeau des Contributions sur le pauvre Peuple.

D'un autre côté les Avis de *Vilna* du 15. du Mois dernier, portent que les 20 mille Russiens qui campent près de *Grodno*, donnent beaucoup d'inquiétude à la Noblesse mécontente, qui apprehende que ces Troupes ne soient employées à l'obliger d'accepter les Propositions d'Accommodement que l'Evêque de *Cujavie* leur est venu faire de la part de la Cour.

Il a remis une Lettre Circulaire de
S.

S. M. Polonoise à quelques-uns des principaux Senateurs, pour leur présenter les raisons qui ont empêché S. M. de convoquer une Diette, dans les Conjonctures présentes, & pour les convier à déclarer sincèrement s'ils croyent qu'une telle Assemblée puisse contribuer au bien & à la tranquillité de la République, ou s'ils sont d'avis d'en remettre la Convocation à un tems plus favorable.

On ne fait pas quelle Réponse ils ont faite sur cela, mais il y a des Nouvelles certaines, que leur mécontentement s'augmente, & que l'Armée de *Lithuanie* est en mouvement, pour empêcher celle des Russiens de traverser ce Duché, par lequel elle veut se rendre en *Pomeranie*.

Quelques autres Lettres assurent que le Kan des Tartares est parti de *Budziak*, avec tous ses Equipages, pour tenter une Invasion dans l'*Ukraine*, aussi-tôt que les Troupes Russiennes entreront en *Pologne*, & qu'il s'informe très-soigneusement de la situation des Affaires du Roi de Suède.

Le Velt-Maréchal Comte de *Flemming*, partit pour *Dresde* le 20. du Mois dernier, après avoir donné Ordre de tenir prêts 30 Chevaux de Poste, dont

dont le Roi Auguste se servit quelques heures après, & prit aussi la même Route dudit Maréchal, lors qu'on s'y attendoit le moins, pour aller passer l'Hiver en *Saxe*, où le Grand Général de l'Armée de la Couronne, le Grand Chancelier, & quelques autres Seigneurs Polonois doivent se rendre bien-tôt auprès de Sa Majesté, qui n'avoit pas été en ce Pais-là depuis quinze Mois.

Riga.

II. Le Czar ayant été plusieurs fois sur les Vaisseaux de Guerre Anglois & Hollandois, qui sont venus dans le Port de cette Ville, le Mois dernier, donna des marques de son estime particulière à l'Amiral Norris, Anglois, au Contre-Amiral de Weth, Hollandois, & à tous les Officiers des deux Escadres.

Sa Majesté Czarienne fit présent à cet Amiral de son Portrait enrichi de Diamans, de la valeur de 6000 Roubles, & les deux Contre-Amiraux, Anglois & Hollandois, reçurent des Bagues de Diamans, estimées chacune 3000 Roubles, outre une grande quantité de Zibelines.

Tous les Capitaines de ces Escadres furent

furent aussi régalez de Médailles d'Or, avec le Portrait de ce Monarque, & on prodigua le Vin aux Matelots, pendant que l'Impératrice Czarienne fit pareillement divers Présens audit Amiral, de sorte que tous ceux qui étoient sur ces Escadres ont témoigné leur joye de l'accueil gracieux qui leur a été fait en cette occasion, par Leurs Majestez, & de tous les honneurs qu'ils en ont reçus.

Les Lettres de *Stockholm* portent, que l'Amiral Spar, Suédois, a Ordre de faire Voile incessamment, avec tous les Vaisseaux qu'il pourra assembler, pour empêcher le Czar de s'emparer de l'Isle de *Gotland*, où les Russiens ont déjà fait une Décence; & pillé quelques Villages: ce qui allarme d'autant plus les Suédois qu'ils ont des Avis certains que l'Escadre Angloise, dont on vient de parler, a détaché 8 de ses Vaisseaux de Guerre, qui ont joint la Flote Danoise, sous l'Amiral Grabe, pour agir conjointement contre la *Suède*; & on fait même que deux de ces Vaisseaux Anglois sont armez de 70 Canons, deux autres de 60 & quatre de 50.

Du Camp devant Stralsund.

III. Le Vice-Amiral Danois Seefted, ayant entrepris de passer par le *Niewe-Diep*, entre *Ruden* & *Rugen*, avec la Flotille Danoise & les Vaisseaux de transport, en vint à une Action le 25. du Mois dernier, avec 8 Capres Suédois qui y étoient, pour empêcher ce Passage. On se canonna de part & d'autre ce jour-là, de même que le lendemain matin, jusqu'à ce que vers le midi 5 de ces Batimens Suédois se retirèrent sous le Canon de *Ruden*, & les 3 autres étant fort endommagés, allèrent vers *Stralsund*; mais on croit que ceux là ne pourront plus éviter de se rendre aux Vaisseaux Danois, ou d'être coulez à fond.

Les Rois de Danemarck & de Prusse ont été présens à ce Combat, & S. M. Danoise a fait Présent d'un Vaisseau de 2000 Risdales à un Capitaine Suédois qui a passé à son Service, & qui a beaucoup facilité cette Attaque, étant mécontent de ce qu'on avoit coulé à fond son Batiment, avec divers autres, pour empêcher le Passage des Danois.

Ledit

Ayuntamiento de Madrid

Ledit Vice-Amiral Seefted a fait travailler depuis à retirer ces Capres échoiées dans le *Niewe-Diep*, afin que le Passage étant débouché, les Vaisseaux de transport puissent entrer jusques dans le *Wicht*, qui est le Havre de *Greipswalde*, où Leurs Majestés Danoise & Prussienne se rendront de l'Armée, pour voir l'Embarquement de leurs Troupes, destinées à faire la Décence de l'Isle de *Rugen*.

On croit de pouvoir executer ce Dessein dans une quinzaine de jours, au plus tard: cependant le Roi de Suède y a fait passer la plupart de ses Troupes, & n'a laissé que 4000 hommes à *Stralsund*; mais on espère que l'Isle de *Ruden*, qui est vis à vis de la précédente, à l'Embouchure du *Pene*, sur la Côte de *Pomeranie*, sera obligée de se rendre, sans pouvoir faire une longue Résistance, parce qu'elle manque de Vivres, & n'est fortifiée que par quelques Retranchemens, dont j'aurai occasion, Monsieur, de vous faire la Description, quand ils feront attaqués: cependant, je suis, vôtre, &c.

L E T

L E T T R E I I I.

*Affaires d'Allemagne, de Hongrie,
de Turquie, & de Suisse.*

Vienne.

M O N S I E U R,

I. On assure que dans le dernier Grand Conseil de Guerre qui se tint devant l'Empereur, sur la fin du Mois passé, il fut résolu d'entrer en Guerre contre les Turcs, au Printemps prochain, s'ils continuent de faire des Conquêtes sur les Venitiens, & persistent à refuser l'Accommodement que S. M. Impériale a fait proposer à la Porte Ottomane, & au sujet duquel le Prince Euge a conféré diverses fois avec l'Agâ Ibrahim, qui a finalement obtenu son Audience de Congé, pour retourner à *Constantinople*.

La Cour Impériale a en même tems envoyé Ordre aux Généraux qui commandent en *Hongrie*, de s'opposer aux Turcs, en cas qu'ils veuillent passer la *Save*, qui sépare l'*Eslavonie* de la *Croatie*, de la *Bosnie*, & d'une partie de la *Servie*. Le

Mois d'Octobre, 1715. 409

Le 22. dudit Mois, on publia un Jubilé Universel, dans l'Eglise de cette Capitale de l'Empire, où il commença le 29. pour implorer l'Assistance Divine, contre les Entreprises des Ottomans sur la Chrétienté, en faveur de laquelle le Pape a offert de fournir, non seulement son Contingent de Troupes, mais aussi de faire contribuer le Clergé par des Sommes d'Argent, qu'on lèvera sur les Bénéfices Consistoriaux, en *Italie* & en *Allemagne*.

Cependant, outre les nouvelles Levées de Troupes que S. M. I. fait faire dans tous ses Païs Héritaires, & l'Augmentation de 100 hommes par Régiment, l'Electeur Palatin doit en faire trois, & l'Electeur de Treves deux, qui seront chacun de 2500 hommes, le Marggrave de Bade Dourlac augmente jusqu'à 1700 Fantassins les 5 Compagnies qu'il a déjà au Service de S. M. I. qui prend encore à sa Solde quelques mille hommes des Troupes de Hesse-Cassel, pour avoir une Armée fort nombreuse dans l'*Empire*, aussi bien qu'en *Hongrie*.

On continuë à faire passer dans ce Royaume-là quantité de Chevaux, pour monter la nouvelle Cavalerie, & on

Tome XLVIII.

S

Y

y transporte aussi beaucoup d'Artillerie, & de Munitions de Guerre, afin que l'Armée Impériale y soit en état de s'opposer aux Invasions des Turcs, qui sont devenus si fiers, depuis leurs Progrès en *Morée*, qu'ils menacent non seulement la *Hongrie*, mais aussi la *Transsylvanie* & la *Pologne*.

Ratisbonne.

II. Le principal Commissaire de l'Empereur est arrivé en cette Ville, depuis quelques jours, pour y assister à la Diette Générale, qui est toujours occupée à délibérer sur les divers moyens que plusieurs Princes y font proposer, tant pour empêcher que la Guerre ne s'allume dans toute la *Basse-Allemagne*, que pour tâcher de procurer la Paix entre les Puissances du *Nord*, & de faire aussi réparer & munir les Places qui doivent servir de Barrière à la *Haute-Allemagne*, du côté du *Rhin*; mais il n'a paru jusqu'à présent aucune Résolution finale sur cela, parce que les Etats & les Cercles de l'Empire ont tant d'Intérêts différens à ménager, qu'il est très-difficile, pour ne pas dire, presque impossible, que les trois Colleges de cet

te

te Diette, & le grand nombre de Ministres qui y sont Députez, ne rencontrent, ou fassent naître tous les jours quelques nouvelles Difficultez sur tout ce qu'on y met en Délibération.

Quoi qu'on ait fait courir le bruit, depuis long-tems en cette Ville, que le Duché de *Breme* devoit être évacué aux Troupes de *Hanover*, & que tous les Nouvellistes ayent publié qu'elles y entreroient le 14. de ce Mois, il n'y a pas néanmoins encore d'Avis certains qu'elles en ayent pris Possession, ni que le terme en soit fixé d'une manière propre à faire cesser tous les autres Délais, ou Inconvéniens qui pourront encore survenir dans la Cession très-importante de ce Duché, & de ces Dépéncances.

On parle fort diversement en cette même Diette des Motifs pour lesquels le Comte du Luc, Ambassadeur de France auprès de S. M. I. a différé jusqu'à présent de lui notifier la mort du Roi Très-Chrétien, & l'Avènement à la Couronne du nouveau Roi Louis XV. mais on apprend en même tems que cela n'a pas empêché la Cour de *Vienne* d'envoyer à *Londres* le Comte de *Volca*, pour veiller aux Intérêts de S. M. I. en qualité d'En-

S 2

voyé

voyé Extraordinaire de sa part, auprès du Roi de la Grande Bretagne.

On a notifié aux trois Colleges la Grossesse de l'Impératrice Régnante, qui cause une joye universelle dans toute l'Allemagne, & on a déjà nommé la Comtesse Douairière de Staremberg, pour Gouvernante de l'Enfant qui naîtra de cette Auguste Princesse.

Suisse.

III. Les treize Cantons du Corps Helvetique, ont répondu avec beaucoup de tendresse à la Lettre qui leur a été envoyée par le nouveau Roi de France, sur son Avènement à la Couronne, d'abord après la mort du Monarque son Bis-Ayeul, & ont aussi complimenté par écrit, d'une manière fort obligeante le Duc d'Orleans, au sujet de sa Régence qu'il leur a notifiée; mais ils ne sont pas encore convenus unanimement de reconnoître le Roi de Sicile, qui est maintenant à *Anney*; d'où l'on écrit que S. M. fait entendre qu'Elle retournera à *Thonon* pour y passer l'Hiver; si cela est vrai, Monsieur, vous en ferez informé dans la suite par vôtre, &c.

L E T -

L E T T R E I V.

Affaires de France.

Paris.

M O N S I E U R,

I. Depuis que je vous ai informé, par mon Journal précédent, de ce qui se passa, lors que Mr. le Duc d'Orleans vint au Parlement de cette Ville, le 2. du Mois dernier, j'ai reçu la Copie suivante du Discours que S. A. Royale fit à cette Auguste Assemblée, qui en pesa fort attentivement tous les Articles, & prit ensuite, avec beaucoup d'Affection & d'Unanimité, des Résolutions entièrement conformes aux souhaits modérez, & aux Demandes très-équitables de ce Prince, quand il eut parlé en ces termes:

M E S S I E U R S,

„ Après les Malheurs qui ont accablé la France, & la Perte que nous venons de faire d'un Grand Roi,
S 3 „ nôtre

„ notre unique espérance est Celui
„ que Dieu nous a donné.

„ C'est à lui, MESSIEURS, que
„ nous devons à présent nos Hom-
„ mages, & une fidelle Obéissance.
„ C'est moi, le premier de ses Su-
„ jets, qui dois donner l'exemple de
„ cette Fidélité inviolable pour sa Per-
„ sonne, & d'un Attachement enco-
„ re plus particulier que les autres aux
„ Intérêts de son Etat.

„ Ces Sentimens, connus du feu
„ Roi, m'ont attiré, sans doute, un
„ Discours plein de bonté qu'il m'a
„ tenu, dans les derniers instans de
„ sa Vie, & dont je crois vous de-
„ voir rendre compte.

„ Après avoir reçu le Viatique, il
„ m'appella, & me dit : MON NE-
„ VEU, *J'ai fait un Testament, où*
„ *Je vous ai conservé tous les Droits*
„ *que vous donne votre Naissance. Je*
„ *vous recommande le Dauphin : ser-*
„ *vez-le aussi fidèlement que vous m'a-*
„ *vez servi, & travaillez à lui con-*
„ *server son Royaume. S'il vient à*
„ *manquer, vous serez le Maître, &*
„ *la Couronne vous appartient.*

„ A ces paroles, il en ajouta d'au-
„ tres, qui me font trop avantageu-
„ ses pour pouvoir les rappeler. Il
„ finit en me disant :

„ *J'ai*

„ *J'ai fait les Dispositions que J'ai*
„ *crû les plus sages ; mais comme on ne*
„ *sauroit tout prévoir, s'il y a quelque*
„ *chose qui ne soit pas bien, on le chan-*
„ *gera. Ce sont ses propres termes.*

„ Je suis donc persuadé que suivant
„ les Loix du Royaume, & suivant
„ les exemples de ce qui s'est fait en
„ de pareilles Conjonctures, & la
„ Destination même du feu Roi, la
„ Régence m'appartient : Mais je ne
„ ferois pas satisfait, si, à tant de Ti-
„ tres qui se réunissent en ma faveur,
„ vous ne joigniez vos Suffrages &
„ votre Approbation, dont je ne fe-
„ rai pas moins flaté que de la Ré-
„ gence même.

„ Je vous demande donc, lors que
„ vous aurez lu le Testament que le
„ feu Roi a déposé entre vos mains,
„ & le Codicille que je vous appor-
„ te, de ne point confondre mes dif-
„ férens Titres, & de délibérer éga-
„ lement sur l'un & sur l'autre ; c'est
„ à dire, sur le Droit que ma Naif-
„ sance me donne, & sur celui que
„ le Testament pourra y ajoûter : Je
„ suis même persuadé que vous ju-
„ gerez à propos de commencer à dé-
„ libérer sur le premier.

„ Mais, à quelque Titre que j'aye
S. 4. „ Droit.

„ Droit d'espérer la Régence, j'ose
 „ vous assurer, MESSIEURS, que
 „ que je la mériterai par mon Zèle
 „ pour le Service du Roi, & par mon
 „ Amour pour le Bien public; sur
 „ tout étant aidé par vos Conseils, &
 „ par vos sages Remontrances.

„ Je vous les demande par avance,
 „ en protestant dans cette Auguste Af-
 „ semblée, que je n'aurai d'autre Des-
 „ sein que de soulager les Peuples; de
 „ rétablir le bon Ordre dans les Fi-
 „ nances; de retrancher les Dépen-
 „ ses superflues; d'entretenir la Paix
 „ au dedans & au dehors du Royau-
 „ me; de rétablir sur tout l'Union
 „ & la Tranquillité de l'Eglise; de
 „ travailler, enfin, avec toute l'Ap-
 „ plication qui me sera possible, à tout
 „ ce qui peut rendre un Etat heureux.

„ Ce que je demande à présent,
 „ MESSIEURS, c'est que les Gens
 „ du Roi donnent leurs Conclusions
 „ sur la Proposition que je viens de
 „ faire; & que vous délibérez, aussi-
 „ tôt que le Testament aura été lû,
 „ sur les Titres que j'ai pour parvenir
 „ à la Régence, en commençant par
 „ le premier; c'est à dire, celui que
 „ je tire de ma Naissance, & des Loix
 „ du Royaume.

Ce

„ Ce Discours étant fini, les Gens du
 „ Roi donnèrent leurs Conclusions sé-
 „ lon le desir de Mr. le Duc d'Orleans,
 „ & tous ceux qui ont Voix délibérative
 „ au Parlement donnèrent leurs Suffra-
 „ ges pendant deux Séances, tant sur les
 „ Demandes faites par son Altesse Roya-
 „ le, dans la susdite Représentation,
 „ que sur plusieurs autres Matières, dont
 „ les Relations se trouvent dans la Let-
 „ tre I V. de nôtre Journal précédent,
 „ depuis la page 315. jusqu'à la page 340.
 „ où nous avons aussi mis une Copie de
 „ l'Arrêt qui fut rendu le même jour
 „ par ces Illustres Senateurs, tant au su-
 „ jet de ce qui concerne la Régence &
 „ son Conseil, que l'Education & la
 „ Garde du nouveau Roi, pendant sa
 „ Minorité.

„ Ce jeune Monarque fut porté au
 „ Parlement le 12. & y ayant tenu son
 „ Lit de Justice dans l'Assemblée de cet
 „ Auguste Senat, Mr. le Chancelier, &
 „ Mr. le Premier Président y firent cha-
 „ cun un Discours, de même que Mr.
 „ l'Avocat Général, & comme tout ce qui
 „ se dit en ces sortes d'occasions, par des
 „ Ministres d'Etat, & par des Juriscon-
 „ sultes du premier Rang, aussi experts que
 „ le sont ceux-là, mérite que tous les
 „ Politiques & les Magistrats y fassent

S 5

atten-

attention, & que les autres Gens de Lettres ou d'Affaires, & mêmes les Particuliers bien fenſez, en ayent connoiſſance. Je ne ſaurois me diſpenſer, Monsieur, de vous faire part de ces trois Harangues, dont voici les Copies.

Discours de Mr. le Chancelier.

MESSEIERS,

Dans l'Accablement de Douleur où nous ſommes, cauſé par la Perte que nous venons de faire, c'eſt un grand ſujet de Conſolation de voir revivre toutes nos Eſpérances, dans la Perſonne du jeune Roi.

Les grandes Actions du Roi ſon Bis-Ayeul, ont fait pendant ſa Vie l'Admiration & l'Étonnement de toute l'Europe.

Il a été encore plus Grand & plus Admirable dans ſes derniers jours, qui ont précédé ſa mort; on n'a jamais vû tant de fermeté, tant de Religion, & tant de préſence d'eſprit qu'il en a marqué juſques à ſon dernier moment.

Sa prévoyance & l'Amour qu'il avoit pour ſon Peuple, l'avoient engagé pendant qu'il étoit en ſanté, à porter ſa vûe ſur l'avenir; ſes dernières volontez, dont cette Auguſte Compagnie a été dépoſitaire, ont été tûes; la Conjoncture préſente a fait connoiître la néceſſité d'y apporter pluſieurs changemens, c'eſt ce qui a été fait par l'Arrêt du deuxième de ce Mois; le Roi vient tenir ſon Lit de Juſtice, pour le confirmer par ſa Préſence & ſon Autoité.

Ce que nous apercevons dans le Successeur de la Couronne du Roi défunt, nous fait eſpérer qu'il ſera auſſi l'Héritier de toutes ſes Vertus;

ON

on voit déjà paroître dans les premiers mouvemens de la plus tendre jeunefſe, tout ce qui indique la bonté du cœur, avec la vivacité de l'eſprit, & on connoit à ne ſ'y point tromper, qu'il ne manque que quelques années pour développer & porter enſuite juſqu'au plus haut degré de perfection, les mêmes Vertus qui brilloient avec tant d'éclat dans le Roi que la mort vient de nous enlever.

Le Roi mourant a donné au Roi ſon Arrière-Petit-Fils, ſes dernières marques de ſa tendreſſe, en l'inſtruiſant en peu de paroles de ce qu'il auroit à faire pendant ſon Règne, pour rendre ſes Peuples heureux; ces Paroles & Inſtructions demeureront pour toujours fortement gravées & imprimées dans le cœur & dans l'eſprit du jeune Roi, les Perſonnes chargées du ſoin de ſon Education lui en rappelleront ſouvent le ſouvenir: quel Modelle plus parfait; quelle Régle plus ſûre pourroit on lui propoſer?

Tout ce que nous devons de reconnoiſſance à la mémoire du Roi défunt, tout ce que nous avons eu pour lui pendant ſa Vie de ſentimens d'attachement, d'amour, de ſoumiſſion, d'obéiſſance & de fidélité; tout doit être réuni dans la Perſonne du jeune Roi.

Son Autorité ſera exercée par un Prince Régent, auquel ce Titre eſt dû par ſa Naifſance; il renferme dans ſa Perſonne avec un eſprit pénétrant & ſublime, toutes les grandes qualitez que nous regardons depuis long-tems, préſque comme naturelles & héréditaires dans le Sang Royal; toutes ſes vûes ſe portent au ſoulagement du Peuple, & ſon Conſeil ſera compoſé des Perſonnes qui ont le plus d'expérience & de capacité, en ſorte que tout concourt à rendre cette Autorité reſpectable, & elle doit avoir la même force & trouver le même eſprit d'obéiſſance qui étoit renduë au Roi que nous venons de perdre.

Tous les Membres de l'Etat doivent être unanimement

S 6

ment

nimement pénétrez de ce sentiment, qui est conforme à leur devoir; mais il est nécessaire que chacun s'efforce d'en donner plus particulièrement des marques dans ce tems de Minorité, pour ôter aux Puissances Etrangères toute idée de trouble & de division dans le Royaume; c'est le seul moyen de maintenir l'honneur de la Nation, & d'assurer le bonheur & la tranquillité des Peuples.

Discours de Mr. le Premier President.

SIRE,

La Royauté est immortelle en France, quoiqu'il y ait des Rois comme les moindres de leurs Sujets soient tributaires de la Nature.

Louis le Grand, après un long & glorieux Règne, en est la triste preuve.

Ce cruel Evénement afflige & conserne tous les Ordres du Royaume, & pénètre de la plus vive douleur ce premier Tribunal de l'Etat.

Mais au moment fatal où le plus grand Roi du Monde cesse de vivre, Vôtre Majesté, par le Droit de sa Naissance, commence de régner.

C'est le motif de l'Auguste Cérémonie qui assemble aujourd'hui dans ce Sanctuaire de la Justice la Cour des Pairs, & tout ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume; c'est ce qui y attire, par l'amour que nous avons pour nos Rois & par la Pompe du Spectacle, ce concours extraordinaire du Peuple de tout âge, & de toute condition.

Tous s'empresent à l'envi de vous contempler sur votre Lit de Justice, comme l'image visible de Dieu sur la Terre, de vous y voir exercer la première & la plus éclatante Fonction de la Royauté, & recevoir les Hommages, les Soumissions,

&c.

& le Serment solennel de l'inviolable fidélité de votre Royaume.

Outre cette Protestation générale, le Parlement supplie Vôtre Majesté d'être persuadée qu'étant attaché aux Intérêts de la Couronne d'une façon plus étroite & plus immédiate, il considérera toujours comme le plus indispensable de ses devoirs, celui d'en soutenir, & d'en défendre les Droits & les Privilèges.

Son dévouement pour continuer de donner l'exemple à tous les Ordres du Royaume, répondra constamment à sa prééminence.

On a vu dans tous les tems, que malgré la médiocrité de sa Fortune, sa profusion pour le Service de l'Etat n'a point eu d'autres bornes que son impuissance.

La tendresse de votre âge, SIRE, ne nous allarme point.

La Divine Providence, qui du haut des Cieux tient les Rènes de votre Empire, a souvent pris plaisir à verser ses Bénédictions sur la Minorité de nos Rois.

Clotaire second, Philippe Auguste, Saint Louis, dont vous descendez, Louis le Juste, & Louis le Grand votre Bis-Ayeul à qui vous succédez en sont de mémorables & de consolans exemples.

Tout nous augure un pareil bonheur; la Nature, nos Loix, & nos Suffrages ont déferé la Régence & le Gouvernement de votre Royaume avec un applaudissement universel, à Monsieur le Duc d'Orléans, que nous regardons comme l'Ange tutelaire de l'Etat.

La sagesse, la prévoyance de ce grand Prince, son zèle pour le Bien public, supléant à l'âge & à l'expérience qui manque à Vôtre Majesté, nous font espérer qu'il n'aura rien plus à cœur que le soulagement de vos Peuples, la défense des Saintes Libertez de l'Eglise Gallicane qui sont le plus ferme Appui de votre Trône, & la splendeur de la Justice.

S 7

See

Ses Projets sur les Conseils, où il veut que la pluralité des Suffrages décide, nous font espérer qu'il rétablira les Affaires du Royaume, en affermissant nôtre repos & nôtre félicité. Votre Education qui fera le fondement de votre Religion, & de vos Mœurs, doit être le Chef-d'œuvre du Sage & du Pieux Prince qui y préside, & de ceux qui y sont associez.

Je finis en demandant à Votre Majesté pour son Parlement, la continuation de la Confiance, & de la Protection dont l'ont honoré les Rois vos Ancêtres, & principalement dans ces derniers tems, le feu Roi, en le commettant à la garde de son Testament.

C'est ce qui lui confirmera le Droit & la Possession où il est depuis tant de Siècles, de rendre la Justice à vos Peuples, à votre décharge, en votre Nom & par votre Autorité, en suivant toujours fidèlement les Loix & les Ordonnances.

*Discours de Mr. Guillaume François Joly de Fleury,
Avocat Général.*

SIRE,

La Possession publique que Votre Majesté vient prendre du Trône de ses Ancêtres; cette Auguste Cérémonie qui imprime le respect, ou plutôt qui représente celui qui est gravé dans tous les cœurs; ce concours de vos plus fidèles Sujets, qui applaudissent au Droit que votre Naissance vous donne, semble être des Sujets de consolation que le Ciel nous envoie, après le funeste Coup dont il vient de nous frapper.

Nous avons perdu un Roi glorieux par les plus éclatantes Prospérités, glorieux même par des Revers, grand par toutes les Vertus heroïques, jusques dans les derniers momens de sa Vie, plus grand

grand encore alors par toutes les Vertus Chrétiennes.

Mais pourquoi renouveler en ce jour & votre douleur & la nôtre? Nous vous possédons, SIRE, dans le Sanctuaire de la Justice: Vous commencez votre Règne & presque votre Vie, par venir vous asseoir au milieu de nous, & honorer de votre présence ceux de vos Sujets, qui Depositaires & Interprètes des Loix, sont plus en état d'apprendre aux Peuples combien est indispensable la Loi qui engage à vous obéir: vous ne devez trouver ici que des transports de joye qui sont comme nos premiers Hommages, d'autant plus dignes de vous plaire, qu'ils partent du fond de nos cœurs.

Tout en effet conspire à nous donner les plus douces espérances; c'est au milieu d'une Paix profonde qui a été presque le dernier Ouvrage de la sagesse du Roi vôtre Bis-Ayeul, qui laisse entre vos mains la destinée de ce grand Royaume; l'union qui règne au dedans, répond à la tranquillité du dehors; une parfaite unanimité a réuni tous les vœux de cette Compagnie, pour désérer la Régence à un Prince que la Naissance & le mérite y avoient appelez, & nous regardons comme un présage certain de la fidélité publique, le choix d'un Régent si capable de l'être: né avec un génie composé de chaque sorte d'esprit que demande les différentes parties du Gouvernement, honoré de tous par l'étendue de ses connoissances, chéri de tous par les qualitez de son cœur; aussi grand par les Talens militaires, que par les Vertus pacifiques, il fera respecter votre Autorité au dehors, il la fera aimer au dedans; & prévenant ces inclinations si pleines de bonté, qui éclatent dans toutes les Actions de votre Majesté, il ne se servira de son Pouvoir, que pour goûter le plaisir de faire des heureux.

Nous avons déjà un gage assuré de son affection pour les Peuples dans ses sages Conseils, dont

il

il nous a tracé l'idée, qui ayant pour objet chaque partie de l'Ordre public, se rapporteront tous par leur union au Conseil suprême de la Régence, comme à leur Centre, & formeront par cette heureuse harmonie le Modelle d'un Gouvernement accompli.

Les Princes du Sang Royal destinez à être dans ce Conseil suprême, entreront dans les mêmes sentimens; animez par l'exemple de celui qui en a été établi Chef, une noble émulation les fera concourir avec une égale ardeur à votre gloire, SIRRE, & au bien de votre Royaume.

L'heureuse Education de Votre Majesté nous assurera la durée de ces avantages; nous nous la promettons, SIRRE, de celui à qui la Sur-Intendance a été confiée, c'est à cet Ouvrage important qu'il employera tant de grandes qualités, qui ont formé en lui cette union si rare, mais si précieuse, de la Science & de la Vertu.

Il vous apprendra que la véritable grandeur ne consiste point dans cet éclat extérieur qui vous environne; mais dans les Vertus bien faisantes qui vous attireront l'amour des Peuples & leur respect intérieur. Il cultivera dans le cœur de Votre Majesté ces sentimens de tendresse & d'unanimité, qui déjà y ont pris naissance; c'est par lui enfin que vous serez instruit, que la Justice est le fondement des Empires, & que c'est par elle que les Rois remplissent la première & la principale de leurs obligations. Nous espérons qu'elle sera la règle de toutes vos Actions, & que vous honorerez toujours de votre Protection & de votre Confiance, ceux qui ont été établis pour la rendre à votre décharge. Vous saurez, SIRRE, un jour par les Histoires, que ce premier Tribunal de votre Royaume mérite également; & cette Protection & cette Confiance; que c'est à lui qu'est dû en partie le soutien d'une Monarchie qui dure depuis tant de Siècles, & que la fidélité pour nos Rois n'a jamais été ébranlée dans cette Compagnie.

L'AU-

L'Auguste Pere dont vous êtes né, SIRRE, étoit persuadé de ces vérités, & de toutes celles qui doivent être gravées dans le cœur d'un grand Roi. Sa mort trop prompte a fait perdre un Pere au Peuple aussi bien qu'à vous: Vous occupez un Trône qu'il occuperoit maintenant; lui-même auroit tenu la place de votre Ayeul, digne à jamais d'être regretté par son humanité & par sa douceur. On vous dira, SIRRE, combien vous avez de Vertus à nous remplacer; & nous espérons que cette obligation, quelque grande qu'elle soit, ne fera pas un trop grand poids pour Votre Majesté.

Déjà notre attention vive & intéressée cherche en vous les présages de l'avenir, & elle est pleinement satisfaite de tout ce qu'elle y trouve; l'air de Majesté qui s'allie en vous à la douceur, l'esprit qui brille jusques dans la naïveté de vos Discours, des traits de bonté qui ne peuvent partir que de la Nature, tout nous promet ce que nous désirons.

Fasse le Ciel que nous voyions croître tous ces jours avec vous des dispositions si heureuses: que parmi tant de Règnes fameux dont notre Histoire est remplie, le vôtre ait un éclat singulier; & pour renfermer tous nos souhaits en un seul, puissez vous, SIRRE, égaler les Vertus de votre Bis-Ayeul, & surpasser le nombre de ses années.

Ceux qui n'aiment pas la Flatterie trouvent qu'il y en a un peu trop, en quelques endroits de ces Discours, & craignent que la Fumée de l'Encens n'offusque la Vûe au jeune Roi, s'il prend plaisir à la voir autour de son Trône, quand les Ministres d'Etat, ou les Courtisans y viendront rendre leurs

leurs Hommages ; mais il me semble que les belles Lumières & la grande Sageſſe de ceux qui ont offert à Sa Majeſté ces Parfums de bonne Odeur, en rendent l'uſage moins dangereux qu'il ne le feroit dans une autre Occaſion, & donnent lieu d'interpréter leurs Harangues par un Commentaire fort judicieux & ſuccint, qui ſe trouve dans celle que Mr. de Saint Port, Avocat Général au Grand Conſeil, fit auſſi le même jour à ce jeune Roi, en lui parlant en ces termes :

SIRE,

Nous nous préſentons au Trône de Votre Majeſté, pour y renouveler le Serment de notre Fidélité. Nous eſpérons retrouver en Vous, la Sageſſe du Dauphin votre Pere, la Manſuétude de votre Ayeul, & la Gloire du Roi votre Bis-Ayeul. Les Exemples du Prince Régent raniment déjà leurs Cœurs : Sa Sageſſe formera votre Cœur, & la Main de Dieu fera le reſte.

Quand tous ces Diſcours furent achevez, Mr. le Duc d'Orleans fit dreſſer au Nom du Roi les Arrêts dont

il

il a été parlé ci-devant, qui avoient été minutez dès le 2. du Mois, & Sa Majeſté ayant été conduite à *Vincennes*, on les publia le 15. dans tous les Lieux accouûtumez, après en avoir fait des *Duplicata* pour tous les Parlements du Royaume, c'eſt à dire, des Copies authentiques, qui contiennent ce qui ſuit.

LOUIS, &c. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, *Salut.* Le feu Roi de Glorieuſe Mémoire, nôtre très-honoré Seigneur & Bis-Ayeul, pouvoit par ſes Qualitez perſonnelles & ſes Vertus éminentes ſuffire ſeul au Gouvernement de ſon Royaume : La droiture de ſon Cœur, l'élevation de ſon Eſprit, Péteuduë de ſes Lumières, augmentées & ſoutenuës par une longue expérience, lui rendoient tout facile dans l'exercice de la Royauté ; mais la foibleſſe de nôtre âge demande de plus grands ſecours, & quoi que Nous puſſions trouver tous ceux dont Nous avons beſoin dans la Perſonne de nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orleans, Régent de nôtre Royaume, ſa Modéſtie lui a fait croire, que pour ſoutenir le poids d'une Régence qui lui a été ſi juſtement déſérée, il devoit propoſer d'abord l'Etabliſſement de pluſieurs Conſeils particuliers, où les principales Matières qui méritent l'attention directe & immédiate du Souverain, ſeroient diſcutées & réglées, pour recevoir enſuite une dernière Décifion dans un Conſeil général, qui ayant pour objet toute l'éteuduë du Gouvernement, ſeroit en état de réunir & de concilier les vûes différentes des Conſeils particuliers. Cette forme de Gouvernement a paru d'autant plus convenable à nôtre très-cher

Oncle

Oncle le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, qu'il fait que le Plan en avoit déjà été tracé par nôtre très-honoré Pere, dont Nous aurons au moins la satisfaction de suivre les Vûes, si le Ciel Nous a privez de l'avantage d'être formez par ses grands exemples. Il étoit persuadé que toute l'Autorité de chaque partie du Ministère étant réunie dans la personne d'un seul, devoit souvent un Fardeau trop pesant pour celui qui en étoit chargé, & pouvoit être dangereuse auprès d'un Prince qui n'auroit pas la même supériorité de lumières que le Roi nôtre Bis-Ayeul; que la vérité parvenoit si difficilement aux oreilles d'un Prince, qu'il étoit nécessaire que plusieurs personnes fussent également à portée de la lui faire entendre, & que si l'on n'intéressoit au Gouvernement un certain nombre d'hommes, aussi fidèles qu'éclairés, il seroit presque impossible de trouver toujours des sujets formez & instruits, qui fissent moins regretter la perte des personnes consommées dans la Science du Gouvernement, & qui fussent même en état de les remplacer. Nous ferons donc au moins revivre l'Esprit de nôtre très-honoré Pere, en établissant des Conseils si avantageux au bien de nos Etats, & Nous nous y portons d'autant plus volontiers, que cet Etablissement ne peut être suspect par sa nouveauté, puis que Nous ne ferons que suivre l'exemple de ce qui s'observe avec succès dans d'autres Royaumes, & qui s'est observé dans le nôtre même, pendant le Règne de plusieurs des Rois nos Prédécesseurs. Le dérangement que vingt-cinq années de Guerre & plusieurs autres Calamitez publiques ont causé dans les Affaires de cette Monarchie, le desir ardent que la qualité de Roi Nous inspire de remettre toute chose dans leur Ordre naturel, & de rétablir la confiance & la tranquillité publique, sont encore de nouvelles raisons qui appuyent la Sagesse des Conseils que nôtre très-cher Oncle le Duc d'Or-

leans

leans Nous a donnez sur ce sujet. Nous savons d'ailleurs, que chargé du Gouvernement de l'Etat jusqu'à nôtre Majorité, tous ses Vœux ne tendent qu'à nous le remettre tranquille & florissant, & à y parvenir par des voyes qui monteront à tous nos Sujets, qu'il ne cherche qu'à connoître & à employer le Mérite & la Vertu; qu'il veut que les bons Sujets de toutes conditions, & sur tout ceux de la plus haute Naissance, donnent aux autres l'exemple de travailler continuellement pour le bien de la Patrie; que toutes les Affaires soient réglées plutôt par un Concert unanime, que par la voye de l'Autorité; & que la Paix fidèlement entretenue au dehors avec nos Voisins, règne en même tems au dedans par l'union de tous les Ordres du Royaume. A CES CAUSES, de l'Avis de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans Régent, de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher & très-ami Oncle le Comte de Toulouse, & autres grands & notables Personnages de nôtre Royaume, & de nôtre certaine Science, pleine Puissance & Autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, & par ces Présentes signées de nôtre main, disons, déclarons, voulons & Nous plaît,

P R E M I E R E M E N T.

Qu'outre le Conseil général de Régence, il en soit établi six autres particuliers, qui seront composez chacun d'un Président & d'un nombre convenable de Conseillers & de Secretaires, selon la nature des affaires, dont chaque Conseil sera chargé, savoir, le Conseil de Conscience, où l'on traitera des Affaires Ecclesiastiques, le Conseil des Affaires Etrangères, le Conseil de Guerre & de tout ce qui y a rapport, le Conseil de Finance, le Conseil de Marine & de tout ce qui en dépend, le Conseil des Affaires de dedans du Royaume, qui étoient ci-devant portées

au

au Conseil des Dépêches ; le tout fans innover à l'égard du Conseil Privé, même des Directions pour ce qui regarde les Affaires contentieuses des Finances, lesquelles se tiendront ainsi que par le passé, sauf à y être apporté dans la suite tel Règlement qu'il appartiendra ; comme aussi fans que les Affaires, dont la connoissance appartient à nos Cours & autres Tribunaux & Jurisdictions de nôtre Royaume, puissent être portées dans lesdits Conseils.

II. Et attendu que le Commerce a presque un égal rapport avec les Finances & la Marine, il sera fait choix de quelques-uns des Membres de ces deux Conseils, pour y travailler avec les Députés des Villes du Royaume, qui ont eu entrée jusqu'à présent dans le Conseil de Commerce ; & en cas que la Matière soit importante, les Conseils de Finances & de Marine se réuniront pour la discuter conjointement.

III. Ceux qui seront choisis pour entrer dans ces différens Conseils, seront tenus de s'assembler incessamment, dans le lieu qui sera destiné à tenir chaque Conseil, pour dresser un Projet de Règlement sur la forme qui y sera observée par rapport à l'ordre & à la distribution des Affaires, au tems & à la manière de les traiter, à la réduction qui sera faite des délibérations & aux Registres qui en seront tenus ; & ce Projet sera porté au Conseil de Régence, pour y être autorisé & confirmé ainsi qu'il sera jugé à propos.

IV. Toutes les matières qui auront été réglées dans les Conseils particuliers, seront ensuite portées au Conseil général de Régence, pour y être pourvu par nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, suivant la pluralité des Suffrages, si ce n'est qu'il y eut égalité d'Avis, auquel cas celui du Régent prévaudra, & sera décisif ; & néanmoins en ce qui concerne les Charges & Emplois, les nominations & collations des Bénéfices, les Gratifications, Pen-

sions, Graces & Remissions, nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, pourra en disposer, ainsi qu'il jugera le plus à propos, après avoir consulté le Conseil général de Régence, sans être assujéti à suivre la pluralité des Voix à cet égard ; le tout conformément à l'Arrêt rendu le 2. du présent Mois, par nôtre Cour de Parlement, & dont Nous avons ordonné l'exécution dans nôtre Lit de Justice, le 12. dudit présent Mois de Septembre.

V. Le Président de chaque Conseil particulier aura Séance & Voix délibérative au Conseil général de Régence pour les Affaires qui regarderont le Conseil dont il sera Président, & fera le rapport des Résolutions qui y auront été prises ; & s'il est jugé nécessaire en certains cas d'y appeler encore quelques-uns des Conseillers dudit Conseil, soit pour faire le rapport des Affaires dont le Président n'aura pû se charger, ou pour d'autres raisons, ceux qui y entreront alors, auront pareillement Voix délibérative dans le Conseil général de Régence.

VI. Dans les Affaires importantes, nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, appellera audit Conseil général, quand il estimera le devoir faire, tous les Présidens des Conseils particuliers, même tels des Conseillers desdits Conseils qu'il jugera à propos d'y joindre.

VII. Il commettra un des Conseillers du Conseil général, pour recevoir deux fois la Semaine, à l'issue dudit Conseil, avec deux des Maîtres des Requêtes de nôtre Hôtel, qui seront actuellement de service en nôtre Conseil, tous les Placets qui seront portés dans une des Salles du Palais, où nous ferons nôtre demeure ; & seront lesdits Placets remis entre les mains desdits Maîtres des Requêtes pour en faire l'Extrait, dont ledit Conseiller rendra compte en leur présence, à nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orléans, Régent

Régent du Royaume, qui les renvoyera ensuite aux Prélidens des Confeils ou aux Officiers des Compagnies, ou autres que chaque Placet pourra regarder.

VIII. Et pource que concerne les Réglemens généraux, qui pourront être à faire pour l'administration de la Justice dans notre Royaume, voulons qu'il y soit procédé par notre très-cher & feal Chancelier de France, avec tels des Chefs & Prélidens des premières Compagnies, Officiers du Parquet & autres Magistrats, que Nous jugerons à propos de choisir, & auxquels Nous donnerons les Ordres nécessaires à cet effet; Nous réservant de les appeller même à nos Confeils avec Voix délibérative, lors que leur présence y pourra être nécessaire pour notre Service & le Bien de notre Royaume, sans les détourner de leurs Fonctions ordinaires.

IX. Voulons aussi que les Affaires de nature à être portées auxdits Confeils, dans lesquels notre Domaine ou les Droits de notre Couronne pourroient être intéressés, soient communiquées à nos Avocats & Procureur Généraux en notre Cour de Parlement à Paris, où ils pourront même être entendus, quand ils croiront devoir le demander, avant que lesdites Affaires y soient réglées. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. DONNE' à Vincennes le 15. jour du Mois de Septembre, l'An de grace 1715. & de notre Règne le Premier. Signé, LOUIS; Et plus bas, par le Roi, LE DUC D'ORLEANS, Régent, présent; PHELYPEAUX.

LOUIS, &c. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. La fidélité, le zèle & la soumission avec lesquels notre Cour de Parlement a toujours servi le Roi notre très-honoré Seigneur & Bis-Ayeul, Nous engageant à lui donner des marques publiques de notre confiance, & surtout dans un tems où les Avis d'une

Com-

Compagnie aussi sage qu'éclairée, peuvent Nous être d'une si grande utilité, Nous avons crû ne pouvoir rien faire de plus honorable pour elle, & de plus avantageux pour notre Service même, que de lui permettre de nous représenter ce qu'elle jugera à propos, avant que d'être obligée de procéder à l'enregistrement des Edits & Déclarations que Nous lui adresserons, & Nous sommes persuadés qu'elle usera avec tant de sagesse & de circonspection de l'ancienne Liberté dans laquelle Nous la rétablirons, que ses Avis ne tendront jamais qu'au bien de notre Etat, & mériteront toujours d'être confirmés par notre Autorité. A CES CAUSES, de l'avis de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc d'Orleans, Régent, de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc de Bourbon, de notre très-cher & très-ami Oncle le Duc du Maine, de notre très-cher & très-ami Oncle le Comte de Toulouze, & autres grands & notables Personnages de notre Royaume, & de notre certaine Science, pleine Puissance & Autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, & par ces Présentes signées de notre main, disons, déclarons, voulons & Nous plaît, que lors que Nous adresserons à notre Cour de Parlement des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres Patentes, émanées de notre seule Autorité & propre mouvement, avec nos Lettres de Cachet portant nos Ordres pour les faire enregistrer, notre dite Cour avant que d'y procéder, puisse Nous représenter ce qu'elle jugera à propos pour le bien public de notre Royaume, & ce dans la huitaine au plus tard du jour de la délibération qui en aura été prise, sinon & à faute de ce faire dans ledit tems, il y sera par Nous pourvu ainsi qu'il appartiendra, dérogeant à cet égard à toutes Ordonnances, Edits & Déclarations à ce contraire. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. DONNE' à Vincennes le 15. jour du Mois de Septembre, l'An de grace 1715. & de notre Règne

Tome XLVIII.

T

le

le Premier, Signé, LOUIS ; *Et plus bas, par*
le Roi, LE DUC D'ORLEANS, présent ;
PHELYPEAUX.

Cette dernière Déclaration du nouveau Roi, fait un très-grand plaisir non seulement à la Cour de ce Premier Parlement de France, dont elle rétablit le plus important de ses anciens Privileges, qui avoit été aboli sous le Règne précédent, mais aussi à toute la Nation Françoisë, que cet Auguste Senat ne manquera pas de soulager, autant qu'il sera possible, maintenant, & de garantir en toutes fortes d'occasions, à l'avenir, de tout ce qui la pourroit trop fouler, & par conséquent elle jouira du Repos & des Douceurs qu'elle goûtoit quand ce Parlement avoit cette belle Prérogative de faire des Représentations au Roi pour le bien de ses Sujets, avant que d'en enregistrer les Edits, comme elle vient de lui être accordée, par un effet de la Sageffe du Prince Régent, & par un effet de son Affection & bonne Volonté pour tous les Peuples de France.

II. C'est aussi en vertu de la première de ces Déclarations Royales, que le même Prince vient d'établir les Sept Conseils suivans.

Conseil

Mr. le Duc d'Orleans Régent, a choisi pour son Conseil d'Etat Privé, le Duc de Bourbon, le Duc du Maine, le Comte de Toulouze, Mr. le Chancelier, le Maréchal de Villeroi, le Duc de Saint Simon, le Maréchal d'Harcourt, le Maréchal de Bezons, le Marquis de Torcy, qui est le seul des Ministres & Secretaires d'Etat qui ait Voix délibérative dans ce Conseil, & il est chargé des Placets & Rapports qui doivent être faits à la Régence, dont l'Evêque de Troyes & les quatre Secretaires sont aussi Conseillers ; Mais Messieurs le Pelletier, de Souzy & d'Aguesseau n'y entreront que lors qu'ils y feront mandez.

Conseil de Guerre.

Le Maréchal de Villars Président, le Duc de Guiche pour le détail de l'Infanterie, Mr. de Puisegur pour les Fortifications & Routes, Mr. de Joffreville pour la Cavalerie, Mrs. de Biron & de Levi Honoraires ; Mr. de Renolds pour les Suisses, & Mr. de Saint Hilaire pour l'Artillerie, dont ils rendront Compte à Mr. le Duc du Maine ; Mr. de Valory pour le Génie ; Mr. le Blanc & Mr. de St. Contest Secretaires, pour les Vivres & les Munitions,

T 2

Con-

Le Maréchal de Villeroi Chef, le Duc de Noailles Président ; Messieurs Pelletier des Forts, Rouillé du Courdray, Fagon, de Baudry, d'Ormesson, Gilbert de Voisin, de Gaumont, le Président Dodun, & Mrs. leFèvre & de la Blinière Secretaires.

Conseil de Marine.

Le Maréchal d'Etrées, le Maréchal de Tessé, Mr. de Vauvray Intendant de Toulon, Mr. Ferrant Intendant de Bretagne, & Mr. de Bonrepas, Messieurs de Coetlogon & de Champigny Chefs d'Escadres.

Conseil des Affaires Etrangères.

Le Maréchal d'Uxelles, l'Abbé d'Etrées, Mr. de Chiverny, le Marquis de Canillac, Mr. de Torcy, & Mr. Pequet son premier Commis.

Conseil pour les Affaires du dedans du Royaume.

Mr. d'Antin Président, Mr. le Premier, le Marquis de Brancas, Mr. de Goiffard, & Mr. d'Argenson lors qu'il y sera mandé.

Conseil de Conscience.

Le Cardinal de Noailles, l'Archevêque de Bourdeaux, un Evêque *ad libitum*, le Procureur Général & l'Abbé Pucelle. Tous

Tous ces Conseils ont déjà commencé à travailler à diverses Affaires pour lesquelles ils sont établis, & celui de *Conscience* s'est assemblé trois fois par Ordre de Mr. le Cardinal de Noailles, qui continué de faire souvent des Visites chez Son Altesse Royale, où il est reçu très-favorablement, de même que les Prélats qui s'étoient opposés à la Réception pure & simple de la fameuse *Constitution Moliniste* du Pape régnant, pour suivre les Sentimens de son Eminence, dont les Antagonistes sont maintenant fort mortifiés, & dans une grande Perplexité, tant à cause de l'Échec irréparable qui est arrivé à leur Parti Jésuitique, par la mort du Grand Roi qui les protégeoit en faveur de la Cour de Rome, que parce qu'ils voyent à leur confusion, que s'ils ne se rétractent pas de ce qu'ils ont fait & soutenu, au préjudice des Immunités de l'Eglise Gallicane, ils auront le chagrin d'être privez des Faveurs de la Régence, pendant que ceux qu'ils avoient fait exiler en jouiront, puis que Son Altesse Royale vient de les rappeler, par la Révocation de 22 Lettres de Cachet du feu Roi, en vertu desquelles ils avoient été releguez en divers lieux de ce Royaume.

III. Cela donne une si grande Alarme au *Parti Moliniste*, que divers Prélats qui en avoient été ci-devant les principaux Arc-boutans se sont assembles plusieurs fois chez le Nonce du Pape, en cette Ville, pour chercher des moyens propres à se garantir de ce qu'ils craignent; mais on assure que le Duc Régent a fait entendre à ce Ministre de la Cour de Rome, qu'il n'approuvoit pas qu'il tint chez lui des Assemblées d'Evêques, au sujet de la Constitution *Unigenitus*, &c. à quoi on ajoûte, que S. A. Royale s'est expliquée sur cela d'une manière si positive, qu'on ne doute pas que ces Assemblées ne soient rompues, & sur tout depuis que le même Duc Régent a fait connoître derechef, qu'il savoit que quelques Evêques, plus affectionnez aux Intérêts de la Tiare Papale, qu'à ceux de la Couronne de France, étoient retournez de nuit chez le Nonce, sans avoir égard à ce que S. A. Royale jugeoit nécessaire pour maintenir les Droits du Clergé & de la Monarchie de France; mais que le Conseil de la Régence étoit bien averti de tout ce qui se passoit dans ces Assemblées Clandestines.

IV. Le même Prince & ses Conseillers,

seillers, veillent en même tems fort attentivement à ce qui concerne les Affaires d'Etat, sur des Matières auxquelles S. A. Royale croit qu'il n'est pas juste que des Puissances Voisines s'intéressent, puis qu'elle a fait arrêter sur le chemin de *Bourdeaux* un Courier qui étoit parti secrettement de cette Capitale de France, pour aller en *Espagne*.

On ne vouloit que lui prendre ses Papiers, mais il fit une si grande résistance, qu'on fut obligé de tirer sur lui, & on ne pût avoir ses Dépêches que par sa mort. On assure qu'on a trouvé dans sa Valise un gros Paquet de Lettres contre la Régence, & le bruit s'est répandu qu'elles ont été écrites par le Pere Doucin Jesuite.

C'est peut-être une Calomnie, & je ne vous aurois pas fait part de cette Relation, si elle n'avoit été mise dans les Nouvelles Publiques de ce Mois, qui ne disent rien en cette occasion contre le Pere le Tellier, quoi qu'il soit Confrere très-affidé dudit Pere Doucin, & non moins affidu auprès du Corps du Roi défunt, qu'il l'étoit pendant la Vie de Sa Majesté, puis qu'il se tient à *Saint Denis*, où il fait des Prières continuëles devant le Cer-

cueil de ce Monarque, dont il a dirigé la Conscience d'une manière que vous savez en partie, & qu'aucun des Vivans ne fait entièrement, excepté ce Loyoliste, qui a eu beaucoup de chagrin d'apprendre ce qui suit.

V. Le 28. du Mois dernier, Mr. le Premier Président & Mr. le Procureur Général envoyèrent chercher 20 Anciens de l'Université, & leur dirent que le tems d'élire un Recteur étant proche, ils les avoient mandez pour les avertir, de nommer des Electeurs tels qu'il étoit nécessaire, pour faire choix d'un bon Sujet, & de maintenir leurs Loix & Réglemens en vigueur; les assurant qu'ils les appuyeroient de leur Autorité, s'il en avoient besoin.

Le Mardi suivant, ladite Faculté de Theologie de cette Ville, tint son Assemblée ordinaire dans la Salle de Sorbonne. Elle fut beaucoup plus nombreuse qu'on ne l'avoit vû depuis très-long-tems. Il s'y trouva 240 Docteurs. Mr. le Rouge Syndic, dit d'abord, qu'il avoit reçu une Lettre de Mr. le Comte de Pontchartrain, qui portoit une Permission à tous les Docteurs qui avoient été exclus des Assemblées, de s'y trouver, & d'y donner

donner librement leurs Suffrages.

Mr. Boileau Chanoine de la Sainte Chapelle, qui avoit été exclus depuis quelques Années, se trouvant le plus ancien, présida en qualité de Doyen, & proposa trois choses, La 1. de choisir un nouveau Syndic, parce que le tems du Syndicat de Mr. le Rouge étoit expiré. La 2. de délibérer si on approuveroit ce qui s'est passé sous le Syndicat précédent. La 3. de faire une Députation au jeune Roi, à Mr. le Duc d'Orleans Régent, & à Mr. le Cardinal de Noailles.

Sur cela Mr. Ravechet, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, fut élu Syndic, à la pluralité de 228 Suffrages contre 12. On conclut ensuite, à la pluralité de 202 Suffrages contre 38. d'examiner ce qui s'est passé dans le dernier Syndicat, pour délibérer sur le Rapport qu'on en feroit, si on l'approuveroit, ou si on le réformeroit; & on nomma pour cela 12 Commissaires, 3 de la Maison de Sorbonne, 3 de celle de Navarre, 3 du nombre des Docteurs qui ne sont attachez à aucune Maison particulière, & 3 Docteurs Réguliers.

Ils ont commencé à s'assembler, & on s'attend qu'ils feront leur Rapport

au commencement du Mois prochain. Cependant on voit déjà par le nombre de ceux qui ont voté pour la Revision de ce qui a été fait dans cette Université, depuis quelques Années, par Ordre du feu Roi, & selon le desir des Jesuites, que les trois quarts des Docteurs de cette fameuse Assemblée, leur ont été contraires, au lieu que sous le Règne précédent il n'y en avoit pas la 8. partie qui osassent parler contre les Sentimens de la *Société Molliniste*, à cause des Lettres de Cachet que le Pere Confesseur & ceux qui es-
péroient de grands Bénéfices par son entremise, obtenoient subrepticement de la Cour, pour faire releguer ou interdire les Prélats & les Docteurs zéléz pour le maintien des Prérrogatives & Libertez de l'Eglise Gallicane.

Tous les Sorbonistes dont on vient de parler, étant maintenant assurez d'avoir la Protection de la Régence, en tout ce que leur Faculté décidera ou approuvera Orthodoxement, au sujet des Matières Theologiques, ils en ont témoigné leur reconnoissance, par une Députation de 30 Docteurs au nouveau Roi, de 20 à Mr. le Duc Régent, & de 12 à Mr. le Cardinal de Noailles, qui a présenté divers Mémoires.

Mois d'Octobre, 1715. 443
moires à ce Prince, touchant ladite Faculté de Theologie, par rapport à la Constitution *Unigenitus*, & on assure que Son Altesse Royale a fait venir le célèbre Mr. Du Pin, pour prendre des Instructions là-dessus.

Monsieur Amelot étant de retour de l'Ambassade qu'il a faite à la Cour de Rome, pour le même sujet, s'est d'abord rendu chez Mr. le Cardinal de Bissy, après quoi il a rendu compte de la Négociation au Duc Régent, en lui remettant l'Indult que le Pape a fait expédier pour l'Archevêché de *Cambrai*, qui devoit être donné à ce Cardinal, selon la Liste que le Pere le Tellier avoit dressée des Bénéfices vacans, que le feu Roi n'a pas voulu signer.

VI. Le Conseil des Finances a présenté à Son Altesse Royale, un État de toutes les Dettes de la Couronne: & on parle d'une Assemblée de Notables, qui sera composée des Députez de chaque Province, & des principales Villes du Royaume, pour délibérer sur les moyens d'aquitter ces Dettes, & de rétablir le Crédit des Billets Royaux.

Une des premières choses auxquelles ce Prince a déjà remédié, est le

Payement des Troupes, qui avoient commencé à se mutiner en divers endroits faute de recevoir leur Solde, & on parle de réduire à 100 mille hommes celles qui sont dans le Royaume, dont le nombre est maintenant de 130 mille.

Les Receveurs Généraux doivent fournir chaque Mois deux Millions au Tresor Royal, pour payer ces Troupes, auxquelles il ne sera plus donné de Billets, & ceux qui en sont chargez seront remboursez en 4 Années, de tout le montant desdits Billets.

Le Bail des Fermes Générales vient d'être renouvelé, sur le pied de 47 Millions 500 mille Livres; ce qui est un demi-Million plus que les Années précédentes; & les trois Années suivantes à 50 Millions.

Les Fermiers Généraux sont chargez de payer les Rentes de l'Hôtel de Ville, avec tous les Arrérages qui seront dûs jusqu'au 1. Janvier prochain, & de continuer à les payer exactement dans la suite.

La Taxe du Dixième Denier, & la Capitation, doivent être employées à rembourser ce qui est dû par la Caisse des Emprunts, & les Billets de Subsistance, comme aussi l'Extraordinaire des Guerres. Le

Le Duc Régent ayant donné Ordre que tous les Conseils établis pour les Sept principales Affaires spécifiées ci-dessus, travaille aussi Lui-même tous les jours pendant 3 ou 4 heures à examiner les Mémoires de feu Mr. le Duc de Bourgogne, de même que ceux de feu Mr. de Vauban; & il a déjà résolu de retrancher les 3 quarts des Commissions qu'il y a en *France*, tant pour le Sel que pour les autres Droits qu'on lève sur les Dentrées, & sur les Marchandises, parce que suivant l'Etat qu'on a fait de ces Commissions, elles montent à des Sommes très-considérables qu'on épargnera.

On dit aussi qu'on mettra des Invalides, qui sont en état de servir, à la place des Commis qui sont aux Portes, & aux Barrières, non seulement de cette Capitale, mais aussi des autres Villes du Royaume, où l'on veut pareillement faire beaucoup d'autres Suppressions de Commis & de Fermiers, qui seront remplacés par les Suisses & autres Officiers des Maisons Royales de *Marli*, de *Trignon*, & de *Versailles*, dont plusieurs ont déjà été congédiés.

Mr. Dagueffau, accompagné d'un
T 7 Inspe.

Inspecteur des Bâtimens Royaux, est allé visiter les Salles & les autres Appartemens du *Louvre*, pour y ordonner les Réparations nécessaires, afin que tout y soit en bont état, pour loger le nouveau Roi & le Prince Régent, qui doivent y venir, à ce qu'on dit, vers la Toussaints, pour y passer l'Hiver : c'est pourquoi on travaille actuellement à meubler ce grand Palais, que le feu Roi avoit abandonné depuis long-tems, soit par des Raisons de Politique qui n'étoient pas inconnues aux plus clair-voyans de sa Cour, soit parce que ce Monarque trouvoit que le séjour qu'il faisoit dans ses autres Maisons Royales, étoit plus propre aux Occupations dont Sa Majesté avoit formé le Plan, qu'elle a suivie pendant tout le cours de sa longue Vie.

Madame la Duchesse d'Orleans, Mere du Prince Régent, qui est toujours logée au Palais Royal, derrière le *Louvre*, a pris l'Hôtel de Longueville, pour y faire ses Ecuries, & la Garde du Duc son Fils a été augmentée de 100 hommes.

Leurs Alteffes Royales ont été complimentées par tous les Ambassadeurs, par le Nonce du Pape, & par les Envoyez:

voyez tant Ordinaires qu'Extraordinaires, qui sont maintenant en très-grand nombre à la Cour du nouveau Roi, où ils ont aussi fait en premier lieu, à Sa Majesté, des Complimens de Condoleance sur la Mort du Roi son Bis-Ayeul, & sur l'heureux Avènement de ce jeune Monarque à la Couronne de ses Illustres Ancêtres.

Les Magistrats, les Echevins, & les Membres des différens Tribunaux, de même que ceux des Parlemens du Royaume ont aussi prêté leurs Sermens de Fidélité à Sa Majesté, qui continuë à recevoir tous les jours à *Vincennes* ceux des Gouverneurs, des Intendans, & ceux des principaux Officiers des Provinces & des Villes de cette grande Monarchie.

Sur quoi, Monsieur, on dit que dans la suite, tous les Intendans, qui étoient trop absolus dans leurs Départemens, auront un Gentilhomme de la Province sous eux, qui sera du Conseil de l'Intendance, & deux notables Bourgeois, qui recevront les Grieffs des Peuples, pour les porter à ce Gentilhomme, qui en fera son Rapport; à quoi on ajoûte, qu'on supprimera tous les Emplois qui sont onéreux aux Provinces, & sur tout ce grand nombre

448. *Lettres Historique,*
bre de Fermiers & de Partisans, qui
s'engraissent aux dépens du Peuple.

Le Duc Régent a fait casser tous les
Baux des Habitans de *Versailles*, qui
lui ont représenté, que s'ils étoient
obligez de les achever, cela leur fe-
roit un tort considérable, d'autant que
les Maisons qu'ils ont louées fort cher,
vont se vendre & arrenter à juste prix,
parce que la Cour n'ira plus dans cet-
te Bourgade-là, qui est déjà presque
toute dépeuplée.

La Duchesse du Maine vient loger
dans les Appartemens que la feuë Rei-
ne de France avoit au *Vieux Louvre*,
& Madame la Duchesse de Berri est
venuë de *Saint Cloud* au Palais de *Luxembourg*, où elle fera sa Demeure
ordinaire.

VIII. Le Comte de Stairs fait tra-
vailler à ses Equipages, pour faire bien-
tôt son Entrée publique, & prendre
le Caractère d'Ambassadeur du Roi de
la Grande-Bretagne, qui n'a pas vou-
lu que ce Ministre parût en cette Qua-
lité, à la Cour du feu Roi Louis XIV.
à cause des Travaux qu'on faisoit pour
le grand Canal de *Mardick*, dont les
Anglois craignoient que les François
ne ne servissent, pour interrompre
leur Commerce.

Les

Mois d'Octobre, 1715. 449

Les Nouvellistes de *Paris* ont laissé
tomber tout d'un coup les suites du
Départ de l'Ambassadeur de *Perse*,
dont l'arrivée en *France*, & les Au-
diences publiques qu'il eût à *Versail-
les* ont fait tant de bruit, que je ne
doute pas, Monsieur, que vous ne
soyez bien aise de trouver maintenant
ici les différens Avis qu'on a reçûs ci-
devant sur cela, mis en parallèle avec
le dernier, qui détruit une partie des
précédens, & ne s'accorde pas avec
les principales Circonstances, dont les
unes portoient : „ que cet Ambassa-
„ deur étant parti de *Paris* pour *Ghail-
„ lot* & de là pour *Roüen*, il devoit s'y
„ embarquer pour *Marseille*.

„ Les autres disoient que ce Mini-
„ stre étant arrivé à *Roüen*, avec sa
„ Suite, & Mr. de Saint Olon, qui
„ avoit Ordre de le conduire au *Le-
„ vant*; il passa dans *Paris* sur la fin
„ du Mois dernier, un nombre assez
„ considérable d'Esclaves, qui avoient
„ été demandez par ledit Ambassa-
„ deur, comme étant de sa Nation,
„ & qu'on lui avoit accordez, en les
„ faisant venir du *Havre* & de *Dieppe*,
„ pour les faire aller par Terre jusqu'à
„ *Marseille*, où ils joindroient cet En-
„ voyé, qui les conduiroit avec lui

„ en

„ en *Perse*, on fit courir le bruit
 „ quelques jours après, qu'il étoit
 „ mort au *Havre*.

Lors que suivant ces Nouvelles, on
 le croyoit ou mort, ou parti pour
Marseille, on a été surpris d'appren-
 dre qu'il est arrivé à *Copenhague*, sui-
 vant une Lettre du 1. de ce Mois,
 conçûe en ces termes :

„ Nous avons ici l'Ambassadeur de
 „ *Perse*, qui devoit aller de *France* à
 „ *Petersbourg*; mais étant fatigué de
 „ la Mer, il a voulu qu'on le mit à
 „ Terre. La Frégate *Françoise* qui
 „ l'avoit porté sur son Bord, ayant
 „ en même tems profité du Vent fa-
 „ vorable pour s'en retourner, cet
 „ Ambassadeur s'est ravisé trop tard
 „ de vouloir continuer sa Route par
 „ Mer, de sorte qu'il sera obligé de
 „ s'en aller par Terre, s'il ne veut
 „ pas attendre la bonne Saison, pour
 „ avoir le Calme & les Vents propres
 „ à faire Voile de ce côté-là : cepen-
 „ dant on ne fait pas s'il restera en
 „ cette Ville, ou s'il ira passer l'Hi-
 „ ver à *Hambourg*.

Il y a tant de Variations en cela, &
 des bizarreries si extraordinaires, qu'on
 ne fait ce qu'on en doit juger, puis-
 que l'Ambassade Chimérique du Roi-
 de

de *Siam* qui avoit été si fameuse au-
 trefois en *France*, n'a jamais rien eu
 de plus énigmatique, & coherne, ni
 de plus mystérieux & caché que celle-
 ci, dont le Tems seul, ou les Effêts
 découvriront peut-être, ce que des
 gens bien éclairés ne voyent pas main-
 tenant, sous le Voile impénétrable
 qui la couvre.

IX. On a envoyé à la Nourrice du
 jeune Roi 40 mille Livres, pour fai-
 re ses Equipages, outre 10 mille Li-
 vres de Rente qu'elle aura, pour les
 entretenir; & on a donné à son Mari
 un Emploi de mille Ecus d'Appoin-
 tement annuel.

On a publié un Edit de Sa Majesté
 donné à Vincennes le Mois dernier,
 & enregistré au Parlement le 1. de ce
 Mois, portant Création de la Char-
 ge de Grand-Maître, & Sur-Inten-
 dant Général des Postes, Courriers &
 Relais de *France*, en vertu duquel Edit
 cette Charge a été donnée par Mr. le
 Duc Régent au Marquis de Torcy,
 avec 50 mille Livres de Rente, outre le
 Remboursement de 800 mille Livres
 pour sa Charge de Secrétaire d'Etat,
 qui est supprimée, & il y a aussi di-
 vers autres Réglemens fort importants,
 dans ce même Edit, dont voici la Copie.

LOUIS,

LOUIS, &c. A tous présens & à venir, Salut. Il y a très long-tems que l'établissement des Postes a été fait en nôtre Royaume: le premier qui ait paru est du 19. Juin de l'année 1464. d'abord sous la qualité de Grand Maître des Couriers, ensuite sous celle de Controlleurs Généraux des Chevaucheurs de l'Ecurie & autres tenant Postes, suivantes Lettres Patentes de 1608, Ces Charges furent supprimées par Edit du Mois de Janvier 1630. & en leur place il fut créé trois Offices de Sur-Intendans Généraux des Postes & Relais de France & Chevaucheurs de l'Ecurie, ancien, alternatif & triennal; & depuis les Maîtres des Courriers ayant été créé par l'Edit du Mois de Mai 1630. avec attribution du Revenu des Ports de Lettres, & par un autre Edit du Mois de Mai 1632. tous les Pouvoirs & Fonctions des Controlleurs Généraux, même les Revenus des Ports de Lettres ayant été réunis aux Charges de Sur-Intendans des Postes, avec le Pouvoir de commettre aux Charges de Maître des Courriers; le Sieur de Nouveau, lors revêtu des trois Charges, eut avec la qualité de Grand Maître & Sur-Intendant des Courriers, Postes & Relais, la jouissance de tous lesdits Droits, même en fit des aliénations aux Maîtres des Courriers jusqu'en l'Année 1662. que le Roi nôtre très-honoré Seigneur & Bis-Ayeul jugea à propos de supprimer les Maîtres des Courriers & plusieurs autres Officiers des Postes, & de réunir à nôtre Domaine tous les Revenus des Ports de Lettres, en remboursant comme il a fait tous lesdits Officiers. Enfin ledit Sieur de Nouveau étant décédé en perte d'Office, faute d'avoir payé l'annuel, & parce que l'hérédité à lui attribuée par l'Edit du Mois de Mai 1632. avoir été révoquée par la révocation générale faite en 1633, nôtre dit Seigneur & Bis-Ayeul en pourvut le feu Sieur Marquis de Louvois, qui

l'a.

La exercée avec beaucoup d'ordre & de discipline jusqu'à son décès; après lequel nôtre dit Seigneur & Bis-Ayeul supprima ladite Charge par Edit du Mois de Janvier 1692. & la fit exercer sur des Commissions simples, afin d'être plus en état de choisir des sujets convenables, & de les pouvoir changer quand il seroit jugé à propos; mais l'expérience a fait voir que cette sorte d'administration, loin d'être utile au Public, donnoit lieu à plusieurs desordres; les Sujets revêtus de simples Commissions n'ayant pas l'Autorité nécessaire pour remédier aux abus: Nous avons donc jugé qu'il étoit à propos de créer des Charges capables d'assurer la diligence & la fermeté convenable, tant pour le bien de nôtre Service que pour celui du Public. **P O U R C E S C A U S E S**, & autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, de l'Avis de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Régent de nôtre Royaume, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouse, & autres grands & notables Personnages, & de nôtre grace spéciale, pleine Puissance & Autorité Royale, Nous avons par le present Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué, & ordonné, & par ces Présentes signées de nôtre main, disons, statuons, & ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'il soit créé & érigé, comme Nous créons & érigeons l'état & Charge de Grand Maître & Sur-Intendant Général des Postes, Courriers & Relais de France, qui aura Inspection sur les Maîtres des Postes, sur les Directeurs des Bureaux des Postes, leurs Commis & Courriers des Malles en tout ce qui regarde leurs exercices & fonctions, avec Pouvoir d'établir des Maîtres des Postes, les destituer & interdire, selon qu'il le jugera à propos, même d'en mettre de nouveaux dans les lieux qui seront jugés nécessaires,

leux

leur expédier & delivrer des Provisions signées de lui, ordonner des Fonds destinez pour le payement des Gages desdits Maitres des Postes, lesquels Gages leur seront payez sur les simples certifications de service qui seront données par ledit Grand Maitre, & alloüées par les Chambres de nos Comptes; en rapportant quittances sur ce suffisantes: assistera aux Adjudications des Baux des Postes qui se feront au Conseil de Finances comme Commissaire né, jouira du *Committimus* au grand Sceau, & de tous les autres Privilèges & avantages dont jouissent les Commensaux de notre Maison; & attendu le Service assidu de ladite Charge près de notre Personne, Nous lui attribuons un Logement à notre Suite en quelque lieu que Nous nous trouvions; & pour le service, les peines, soins & dépenses qu'il sera tenu de faire, Nous voulons qu'il jouisse de quarante mille Livres de Gages, & de son Plat ordinaire que Nous avons évalué & évaluons à la Somme de dix mille Livres, le tout annuellement: Et au cas que Nous fassions quelque Voyage, il sera payé audit Grand Maitre, outre & par dessus les cinquante mille Livres ci-dessus, la Somme de mille Livres par Mois par forme de gratification, lesquelles Sommes Nous avons assignées & assignons sur le prix général du Bail des Postes, payables par le Tresorier Général des Postes qui sera créé par le présent Edit; & de la même Autorité & Avis que dessus, voulons que les trois Charges de Controlleurs Généraux des Postes & Relais de France, qui ont été exercées par Commission après la Suppression qui a été faite des trois Charges d'ancien, d'alternatif & de triennal par Edit du Mois de Janvier 1692, demeurent sans aucunes fonctions, à la charge néanmoins d'être remboursez de la finance qu'ils justifieront avoir payée; & en leur lieu & place Nous avons créé & érigé, créons & érigeons par cesdites Présentes, en titre formé

mé & à titre de survivance deux Charges d'Intendants Généraux des Postes, Courriers & Relais de France, qui auront le titre de nos Conseillers, & dont le détail de leurs Fonctions sera réglé par le Grand Maitre. Ils formeront un Conseil qui se tiendra chez le Grand Maitre, où toutes les Affaires concernant les Postes & Relais, même les contraventions qui pourroient être faites au Tarif des Ports de Lettres, réglé par le Bail Général de la Ferme desdites Postes, seront rapportées & décidées par le Grand Maitre, exceptant toutefois les Crimes & Délits dont la connoissance appartiendra aux Bailliages Royaux & Sénéchaussées Royales, & aux Prevôts de nos Cousins les Maréchaux de France & Sieges Présidiaux, suivant la nature des cas: jouiront du Droit de *Committimus* au petit Sceau & de tous les autres Privilèges & avantages dont jouissent les Commensaux de notre Maison & de tous les autres, mêmes & semblables Droits dont ont joui jusqu'ici les trois Controlleurs Généraux des Postes, soit en vertu de Provisions ou de Commissions; & en cas que ledits Intendants Généraux fassent quelques Voyages par Ordre dudit Grand Maitre, soit à notre suite ou autrement, il leur sera payé par le Tresorier qui sera créé par le présent Edit sur la certification dudit Grand Maitre la Somme de trente Livres par jour, à quoi Nous avons évalué tant leur dépense ordinaire que leur Plat.

Et comme on ne sauroit apporter trop de précautions pour établir une parfaite feureté dans l'Administration des Postes, Nous avons créé & érigé, & par cesdites Présentes créons & érigeons en titre formé & à titre de survivance, deux de nos Conseillers Controlleurs Généraux des Postes & Relais de France, pour controller les Provisions des Maitres des Postes qui seront ci-après expédiées, & faire tous les autres contrôles & fonctions qui seront réglées par ledit Grand Maitre;

tre ; ils jouiront du Droit de *Committimus* au petit Sceau, & de tous les autres Privilèges & avantages dont jouissent les Commensaux de nôtre Maison ; comme aussi huit Charges de Controллеurs Provinciaux en titre formé & à titre de survivance pour faire le Controлле des Postes & Relais de France, dans les Départemens qui leur seront réglés par le Grand Maître, & toutes les autres Fonctions qui leur seront par lui attribuées ; deux Visiteurs Généraux des Postes aussi en titre formé & à titre de survivance pour visiter les Postes du Royaume, chacune dans les Départemens qui leur seront ordonnées par le Grand Maître, examiner si les Chevaux, harnois & équipages sont en bon & suffisant état pour faire le service, en dresser des Procès Verbaux qui seront remis aux Intendants Généraux, pour en faire rapport audit Grand Maître ; quatre Charges de Courriers en titre formé & à titre de survivance pour porter les Dépêches de la Cour ; lesquels Controллеurs, Visiteurs & Courriers jouiront des mêmes Privilèges & Exemptions dont jouissent les Maîtres des Postes de nôtre Royaume, un Secrétaire de la Sur Intendance générale des Postes, aussi en titre formé & à titre de survivance, pour assister & tenir la Plume dans leurs Conseils, expédier & contresigner les Ordres dudit Grand Maître ; avons aussi créé & érigé, créons & érigeons par ces mêmes Présentes en titre formé & à titre de survivance, un autre Conseiller Tresorier des Postes & Relais de France, auquel sera remis par le Fermier Général des Postes de quartier en quartier le Fonds nécessaire pour le paiement des Gages, Plat, Gratifications & Droits attribuez par le présent Edit ausdits Grand Maître & aux Officiers créés par icelui, ensemble les Gages des Maîtres des Postes ; & en rapportant par ledit Tresorier au Fermier Général des Postes des Quittances suffisantes desdits Grand

Maître,

Maître, Officiers & Maîtres des Postes, avec l'état de certification du Grand Maître, il en sera donné Quittance & décharge audit Tresorier par le Fermier Général des Postes, auquel ledits état & Quittances serviront de bonne & valable décharge étant rapportez par lui en nôtre Chambre des Comptes sur le Compte que lui rendra le Fermier Général des Postes du Prix entier de son Bail en la manière accoutumée, & pour cet effet, outre & par dessus les Gages, Plat & autres Droits attribuez audit Grand Maître & Sur-Intendant des Postes par le présent Edit, Nous avons attribué & attribuons, au moyen de la finance que les Officiers nouvellement créés, Nous payeront pour être pourvus desdits Offices, les Gages ci-après spécifiés ; savoir sept mille cinq cens Livres à chacun des deux Intendants Généraux des Postes, deux mille cinq cens Livres à chacun des deux Controллеurs Généraux, douze cens cinquante Livres à chacun des huit Controллеurs Provinciaux, quatre cens cinquante Livres à chacun des deux Visiteurs, trois cens Livres à chacun des quatre Courriers de la Cour, deux mille cinq cens Livres au Secrétaire de la Sur-Intendance Générale des Postes, & cinq mille Livres au Tresorier, savoir deux mille cinq cens Livres de Gages effectifs, & deux mille cinq cens Livres par forme de Taxations ou gratification, lesquels Gages seront assignez, comme Nous les assignons sur le prix général du Bail des Postes payables par le Tresorier des Postes, qui retiendra par ses mains ceux qui lui sont assignez. **SI DONNONS EN MANDEMENT**, &c. **DONNE** à Vincennes au Mois de Septembre, l'An de grace 1715. & de nôtre Règne le Premier, Signé, LOUIS ; Et sur le repli, Par le Roi, LE DUC D'ORLEANS, Régent, présent ; PHILYPEAUX.

Tome XLVIII,

V

Le

Le Duc d'Albret a aussi été pourvu de la Charge de Grand Chambellan de France, vacante par la Démission qu'en avoit faite le Duc de Bouillon son Frere.

Mr. de Crozat a pareillement été honoré de la Charge de Commandeur, & Grand Tresorier de l'Ordre du Saint Esprit, vacante par la mort de Monsieur Chauvelin.

Mr. de Chirac qui étoit Médecin Ordinaire du Prince Régent, a été fait son Premier Médecin, à la place de Mr. Hombert, Membre de l'Académie Royale des Sciences, qui est mort fort regretté des Gens de Lettres, qui ont profité des nouvelles Découvertes qu'il faisoit continuellement, par diverses Expériences de Physique, dont les Mémoires de ladite Académie contiennent des Relations fort exactes, & bien circonstanciées.

Mr. le Duc de la Force, Protecteur de l'Académie Royale des Sciences, des Arts & des belles Lettres, propose à tous les Savans de l'Europe, un Prix qu'il renouvelle tous les Ans; c'est une Médaille d'Or, de la valeur de 300 Livres, au moins, sur laquelle sont gravées ses Armes, & de l'autre la Devise de l'Académie de Bourdeaux. Cette

„ Cette Compagnie à qui M. le Duc
„ de la Force remet le soin de choisir
„ le Sujet sur lequel on doit travail-
„ ler, & le Droit de décider du Mé-
„ rite des Ouvrages qui seront en-
„ voyez, avertit le Public qu'elle de-
„ stine ce Prix à celui qui donnera le
„ Système le plus probable sur la For-
„ mation de la Glace, & qui explique-
„ ra de la manière la plus vrai- sem-
„ blable ses divers Phénomènes. Il
„ sera distribué le 1. ou le 2. du Mois
„ de Mai 1716.

„ Les Dissertations qu'on enverra
„ ne seront reçûes que jusqu'au pre-
„ mier de Mars inclusivement. Cel-
„ les qui arriveront plus tard n'entre-
„ ront pas en concours. Il sera libre
„ aux Savans de les envoyer en Fran-
„ çois, ou en Latin.

„ Il doit y avoir une Sentence au-
„ bas de chaque Dissertation, & l'Au-
„ teur mettra dans un Billet séparé &
„ cacheté la même Sentence, avec
„ son Nom, & son Adresse.

„ Ceux qui enverront leurs Ou-
„ vrages, les adresseront à Messieurs
„ de l'Académie de Bourdeaux, ou
„ au Sieur Brun, Imprimeur de cet-
„ te Compagnie, Rue Saint James,
„ & auront soin de faire affranchir de

„ Port leurs Paquets , sans quoi ils
 „ ne seront pas retirez de la Poste.
 „ Je suis , &c.

L E T T R E V.

Affaires de la Grande-Bretagne.

Londres.

M O N S I E U R,

I. Les Procédures que le Parlement de ce Royaume avoit commencées dès ses premières Séances, contre les principaux Ministres d'Etat de la feuë Reine Anne, ont engagé cette Auguste Assemblée à examiner un si grand nombre de différentes Matières très-importantes, & à lire tant de Mémoires & de Dépêches de cet Ancien Ministère, qu'il n'est point encore sorti de Jugement définitif sur cela; mais les Seigneurs de la Chambre Haute ayant envoyé à celle des Communes la Réponse que le Comte d'Oxford fit le Mois dernier, aux Grieffs produits contre lui, par les 21 Commissaires dont il a été parlé dans mes Journaux précédens, ils ont dressé une Replique à cette Réponse-là, & les Communes

en

en ayant fait la lecture trois fois, l'ont mise au net, pour l'envoyer aux Seigneurs.

Elle porte en substance; „ Que les
 „ Députés de cette Chambre des Communes sont très-surpris des subterfuges dont la Réponse dudit Comte d'Oxford est remplie; Qu'il a augmenté son Crime, en accusant la feuë Reine d'avoir fait Elle-même la Paix avec la France, & accordé de son propre mouvement les Articles, dont les nouveaux Ministres de la Cour Britannique se plaignent maintenant; Disant, que les Hauts Alliez ont été trahis par ce Traité conclu sans leur participation; qu'ils n'ayent point fait d'Accusation contre les Conseillers de cette Princesse, ni demandé qu'on les poursuivit devant ce Parlement; Que de tels Discours ne doivent pas empêcher qu'on ne continuë les Procédures nécessaires pour terminer incessamment ledit Procès, & qu'on ne doute point de bien défendre l'Honneur de la feuë Reine, en faisant voir que toute la faute est venue de ses Conseillers Privez.

Voici le Rapport du Comité Secret, des Communes, concernant l'Examen

V 3

de

462 *Lettres Historiques,*
de l'Ecuyer *Thomas Harley*, qui a nié
la plupart des Faits qu'on lui impute,
touchant les Négociations de la sus-
dite Paix, & déclaré qu'il ne se sou-
vient pas des Circonstances de plusieurs
Affaires d'Etat, au sujet desquelles ce
Comité a déclaré ce qui suit.

Monsieur Walpole a rapporté, de la part
du Comité Secret, que les Membres
dudit Comité, en vertu des Ordres &
Pouvoirs qu'ils ont reçus de cette Chambre, ont
procédé à l'Examen de *Thomas Harley*; & qu'ayant
remarqué que ledit *Mr. Harley* avoit beaucoup
prévarié dans son Examen, ledit Comité avoit
ordonné qu'on présenteroit à la Chambre quel-
ques Extraits de Lettres, qui le regardent & qui
ont donné lieu à son Examen; avec une Copie
de sa Déposition, reçue sous son Serment par les
Juges de Paix des Comtez de *Middlesex* & Cité
de *Westminster*; lesquels Extraits & Copie *Mr.*
Walpole a lus de sa Place, & les a ensuite mis
sur la table, pour y être lus, contenant ce qui
suit.

*Extrait d'une Lettre de Mr. St. Jean, aux Lords
Plenipotentiaires à Utrecht, du 16. Février 1711-12.*

„ Quoi que j'aye beaucoup plus à dire que ne
„ peut tenir une Lettre ordinaire, pour expli-
„ quer clairement à Vos Excellences la situation
„ présente des Affaires Domestiques de la Reine,
„ & les mesures qu'Elle se propose que Vos Ex-
„ cellences suivent, pour consommier votre grand
„ Ouvrage, nonobstant les difficultez dans'ou op-
„ pose; je serois cependant entré dans tout ce
„ détail par ce Messager, si la résolution n'avoit
„ enfin été prise de donner Lundi les Instruc-
„ tions nécessaires à *Mr. Harley*, afin qu'il par-
„ te Mardi.

no. II

Mois d'Octobre, 1715. 463

„ Il auroit été à souhaiter que ce Monsieur
„ eût pu être envoyé plutôt, tant à *Utrecht* qu'à
„ *Hanover*; mais l'embaras où nous avons été
„ pendant quelque tems, est inexprimable, &
„ il étoit trop utile pour le pouvoir passer de
„ lui, jusqu'à ce qu'on fût parfaitement assuré de
„ la Chambre des Communes, par rapport aux
„ Intérêts de la Reine & aux mesures de la Paix:
„ Je crois pouvoir dire, qu'on en est à présent
„ entièrement assuré.

„ Vos Excellences seront pleinement infor-
„ mées de cette Affaire par *Mr. Harley*.

*Extrait d'une Lettre des Lords Plenipotentiaires à
Mr. le Secrétaire St. Jean, du 5. Mars 1712. N. St.*

„ Votre Lettre du 16. du passé, nous fait es-
„ pérer de voir ici dans peu *Mr. Harley*, & de
„ recevoir par lui des Ordres, par lesquels nous
„ pourrions nous fixer à quelque chose de plus
„ certain que nous n'avons pu faire jusqu'à pré-
„ sent.

*Extrait d'une Lettre de Mr. le Secrétaire St. Jean
aux Lords Plenipotentiaires, du 4. Mars 1711-12.
Vieux Stile.*

„ Je vois par la Lettre particulière dont Vos
„ Excellences m'ont honoré par *Couchman*, du
„ 5. de ce Mois, que vous vous impatientez de
„ l'arrivée de *Mr. Harley*. Je n'en suis pas sur-
„ pris, puis que dans la situation où vous êtes
„ présentement, vous courrez risque de vous
„ voir ôter par d'autres le Jeu des mains, & de
„ n'être pas en état de le poursuivre vous-mêmes.

„ Vous ferez bien-tôt tirez de peine: *Mon-*
„ *sieur Harley* part demain, & Vos Excellences
„ seront bien mieux informées des intentions
„ de la Reine par ce qu'il aura l'honneur de vous
„ dire, que vous n'aurez, peut-être, pu l'être
„ par dix Romes d'Instructions manuscrites.

*Extrait d'une Lettre de Mr. St. Jean à Mr. de
Torci, Secrétaire du Roi de France, du 4. Mars
1711-12. V. Stile.*

V. 4.

„ Je

„ Je serois confus, Monsieur, d'avoir si long-
 „ tems différé de répondre à vos Lettres . si je
 „ ne me croyois pas en état, pour ma justifica-
 „ tion, de vous en donner une raison que vous
 „ ne desapprouverez pas. En un mot, je sou-
 „ haiterois de vous écrire avec certitude, & j'ai
 „ été obligé pour cela d'attendre que les Mi-
 „ nistres de l'Empereur & de la République de
 „ Hollande eussent plus ouvertement découvert
 „ leur Jeu ; qu'on eût fait toutes les disposi-
 „ tions nécessaires à l'égard de nos Peuples au
 „ dedans ; & enfin, que la Reine eut prit une
 „ résolution, qui seule pût en peu de tems nous
 „ donner une bonne & solide Paix.

„ J'ai présentement la satisfaction de vous di-
 „ re, que cette résolution est prise . & que
 „ Mr. *Harley* partira ce soir ou demain au matin,
 „ avec les Instructions finales de la Reine à ses
 „ Plenipotentiaires.

„ Permettez-moi de me référer à Mr. *Gaul-
 „ tier*, qui vous expliquera plus au long le su-
 „ jet de la Commission de Mr. *Harley*, & vous
 „ dira ce que la Reine espère que S. M. T. C.
 „ fera pour coopérer avec Elle.

*Extrait d'une Lettre de Mr. St. Jean aux Lords
 Plenipotentiaires, le 26. Mars 1712.*

„ Monsieur *Harley* est, sans doute, avant cel-
 „ le-ci auprès de Vos Excellences. J'espère qu'il
 „ vous a pleinement exposé la volonté & les
 „ vûes de la Reine : au moins, en est-il
 „ aussi amplement informé que je suis ca-
 „ pable de vous en instruire. La conduite de
 „ cette affaire est en si bonne main, que je suis
 „ plein d'espérance qu'on en peut attendre un
 „ bon succès.

*Extrait d'une Lettre des Lords Plenipotentiaires à
 Mr. St. Jean, du 6. Avril 1712.*

„ Il y a 3 jours que Mr. *Harley* est ici, & hier
 „ Mr. G——r vint nous voir, étant arrivé la
 „ nuit précédente,

Extrait

*Extrait d'une Lettre des Lords Plenipotentiaires à
 Mr. St. Jean, du 8. Avril 1712.*

„ Nous vous informâmes par nôtre dernière
 „ du 6. que ce jour-là quelques personnes avoient
 „ été fruitées de leurs espérances de voir rom-
 „ pre ce Congrès ; qui, à ce que nous espérons,
 „ continuera & produira les bons effets qu'on se
 „ propose :

„ Ce soir-là, après que nous eûmes été plei-
 „ nement informez par Mr. *Harley*, & que nous
 „ eûmes aussi parlé à Mr. *Gaultier*, nous eûmes
 „ une longue Conférence avec les Plenipoten-
 „ tiaires de France, sur le Projet qui vous fut
 „ envoyé le 22. dont nous vous envoyâmes en-
 „ core une Copie, avec les Remarques sur les-
 „ quelles les Ministres de France insistoient, non-
 „ obstant tout ce que nous ayons pû représen-
 „ ter.

„ Ils ne veulent absolument point accorder
 „ que les 15 pour Cent s'étendent sur d'autres
 „ Marchandises, que sur celles qui vont en Es-
 „ pagne pour être transportées en Amérique.

„ Mr. *Harley* croit qu'il seroit à propos de se
 „ desister entièrement de cette Prétention, &
 „ de fixer le Commerce sur le pied qu'il étoit
 „ du tems de Charles I I. Roi d'Espagne ; &
 „ que nous n'avons d'autre usage à faire des 15
 „ pour Cent, que pour obtenir quelque autre
 „ chose d'un autre côté : ce que nous serons
 „ bien aise d'apprendre de vous, car nous au-
 „ rons bien moins de peine avec les Hollandois ;

*Copie de l'Examen de Thomas Harley, Esq; fait par
 le Comité Secrer, en présence de Mr. Hugh Bos-
 cawen, Esq; Contrôleur de la Maison de Sa Ma-
 jesté, & l'un de ses Juges de Paix pour le Comté
 de Middlesex.*

*L'Examiné dit, Que lors qu'il fut envoyé en
 Commission au Mois de Mars 1712 — 12. on à
 V s p u*

peu près, ce fut par Ordre exprès de la Reine, qui eut la bonté de l'entretenir Elle-même très-particulièrement.

Que Sa Majesté donna Ordre au Secrétaire d'Etat, de le munir des Pouvoirs nécessaires; mais seulement pour lui rendre les choses aîsées, & sans aucune formalité.

Qu'il fut donné des Ordres pour les Plein-pouvoirs, lesquels l'*Examiné* laissa aussi dans l'Office, ou il crut qu'ils seroient plus sûrement.

Qu'il n'a jamais reçu aucuns Pouvoirs, ni ne les a jamais vus; mais qu'à son propre choix, il partit sans Pouvoirs.

Que la Reine donna Ordre que cet *Examiné* seroit instruit de l'état des Affaires, pour être par lui communiqué à telles Personnes avec lesquelles il devoit s'aboucher au dehors.

Qu'il reçut de différens Officiers, divers Papiers concernant le Revenu & autres choses relatives à la situation d'alors des Affaires, desquelles la Reine lui donna Ordre de s'instruire lui-même autant qu'il pourroit avant son départ, pour être en état de s'exprimer quand il arriveroit à la *Haye*.

Il devoit rendre compte au Pensionnaire de l'état des Affaires, & mettre en usage les meilleures raisons qu'il pourroit pour hâter la Paix; mais il ne fait pas s'il a présentement aucun de ces Papiers sur lui, & il ne se souvient pas qu'il ait eu aucune Instruction particulière pour lui-même (excepté celle de ces Papiers) que celle qu'il a reçûe de la propre bouche de la Reine, des particularitez de laquelle il ne peut présentement charger sa mémoire, à la réserve de ce qui est dit ci dessus.

Qu'il n'avoit produit à la *Haye*, non plus qu'à *Utrecht*, aucunes Lettres de Créance de la part de la Reine.

Qu'il n'avoit point d'Ordre de Contracter ou Négocier quoi que ce soit par rapport à la Paix, avec

avec aucun Ministre étranger, & qu'il n'a rien contracté en aucune manière avec aucun Ministre étranger.

Qu'il ne se souvient pas d'avoir emporté avec lui aucun Plan, Projet, ou Modèle de Paix; & qu'il n'a rien contracté à *Utrecht* avec l'Abbé *Gaultier*, ni conféré là avec lui, ou avant de partir d'Angleterre.

Qu'il ne se souvient pas non plus, qu'il eût aucuns Ordres de la Reine ou de ses Ministres relatifs aux 15 pour Cent, ni qu'il ait signifié aucuns Ordres aux Plenipotentiaires de la Reine sur ce sujet, & qu'il ne se rappelle rien à Pégard des 15 pour Cent.

Qu'il demeura en Hollande, jusqu'à ce que les Ordres de la Reine, pour poursuivre son Voyage, lui eussent été signifiés par le Secrétaire d'Etat.

Qu'il a reçû diverses Lettres pendant son Voyage, mais qu'il ne se souvient pas de qui en particulier; qu'il en a aussi écrit diverses, sans se ressouvenir non plus à qui; & qu'il ne fait pas avoir ni Copies, ni Originaux, d'aucunes Lettres qu'il ait écrites ou reçûes.

Que rien ne lui a été assigné pour Gages ou Appointemens, mais qu'à son premier Voyage, il a d'abord déposé son propre Argent, qui dans la suite lui a été rendu par Ordre de la Reine.

Que la première fois qu'il partit, il reçû au dessous de 3000 Livres; & dans les deux Voyages, en tout environ 5500 Livres; & que ce qu'il a reçû, la Reine lui a accordé pour ses dépenses & pour les peines qu'il avoit prises.

Que personne n'a négocié aucun Argent pour lui sur le Compte du Public, sinon Mr. *Deher*; & qu'il ne se souvient pas qu'il ait eu aucun Argent du Public, que pour la propre dépense, qui n'a pas excédé en tout la somme de 5500 Livres.

T. HARLEY.

Jurat 21. Junii 1715. coram me
HUGH BOSCAWEN,

V 6 Les

Les Seigneurs ayant fait citer le Duc d'Ormond, & Mylord Bolingbroke, à comparoître devant eux, & ordonné de les conduire Prifonniers à la Tour de cette Ville de *Londres*, où ils n'ont pas comparu, dans le terme limité par les Actes paffez contr'eux, & ne voulant pas fortir de *France*, où ils fe font retirez, comme il a été dit ci-devant, ces mêmes Seigneurs ont ordonné au Comte Maréchal, le 25. du Mois dernier, d'ôter leurs Noms de la Liste des Pairs, & de brifer leurs Armoiries, comme auffi de ne laiffer plus celles du premier dans la Chapelle de *Windsor*, où il les avoit fait mettre, en qualité de Chevalier de la Jarretiére, & fuivant cette même Ordonnance, on ne le nommera deformais que Mr. *James Butler*, & les Titres du Lord Bolingbroke, étant pareillement abolis, ne fera désigné que par son Nom de *Henry St. Jean Laboureur*.

Il a été ordonné, en même tems, de faire un Inventaire de leurs Biens qui font confifquez; mais le Comte d'Arran s'est mis néanmoins en poffeffion de la Maifon du Carré de *Saint James*, & de celle de *Richmond*, que ledit Duc d'Ormond, son Frere, lui

a

a laiffées par un Contract de Vente, fait avant qu'il fortit de *Londres*, où il n'avoit pas d'autres Biens.

Le 3. du Mois dernier, le Général Stanhope fit favoir aux Communes, de la part du Roi, que Sa Majesté ayant jufte fujet de foupçonner les Chevaliers Guillaume Windham, Jean Packington, & Mrs. Edoïard Harvey, Thomas Forefter, Jean Afting, & Corbert Kynaston, Membres de ladite Chambre, d'avoir defsein d'encourager & de fôutenir l'Invasion du Royaume, par le *Prétendant*, Elle avoit donné ordre de les arrêter; mais qu'Elle defiroit néanmoins d'avoir le Confentement des Communes, pour les tenir en Prifon tout le tems qu'Elle jugera à propos, fuivant l'Acte du Parlement.

Il fut réfolu unanimement fur cette Demande, de présenter une Adrefse à Sa Majesté, pour la remercier de son gracieux Message, & du tendre égard qu'Elle avoit eu pour le Privilège de la Chambre, & de prier Sa Majesté de faire arrêter les fuf-nommez, fuivant ledit Acte du Parlement.

Le même jour, le Roi se rendit à la Chambre des Pairs, où les Communes ayant été mandées, leur Ora-

V 7.

teur.

teur fit à Sa Majesté la Harangue suivante.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

Les Sujets de Votre Majesté les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois assemblez en Parlement, ont à présent achevé l'Affaire des Subsidés accordez à V. M. pour le Service de cette Année. Vos Communes Vous auroient beaucoup plutôt offert ces Subsidés, si le zèle pour le Service de V. M. & leur affection pour leur Patrie, ne les avoient obligé à des recherches, qui ont tiré cette Session dans une longueur non accoutumée.

Mais vos Communes n'ont pas pu voir sans la dernière indignation, la Gloire du Règne de feu S. M. la Reine ternie par une perfide Cessation d'Armes; la Foi des Traitez violée; l'ancienne Probité, pour laquelle la Nation Angloise a été si justement renommée dans tous les âges, exposée au mépris; & le Commerce de ce Royaume sacrifié, par les Traitez de Commerce incideux & précaires: Pendant que le Peuple, amuse par les espérances imaginaires d'un prétendu Commerce dans le nouveau Monde, voyoit sans peine les Branches les plus avantageuses de celui de la Nation en Europe perduës & livrées. Telle étoit la condition de ce Royaume, quand il a plu à la Divine Providence d'appeler V. M. au Trône de ses Ancêtres, sous le Règne heureux de laquelle vos fidèles Communes voyent avec plaisir la Gloire des *Plantagenets*, vos Royaumes Ancêtres, & ont une espérance sans bornes de la continuation de ce bonheur jusqu'à la Postérité la plus reculée, dans une suite de Princes linéalement descendus de Votre Majesté.

Et afin que rien ne manquât de la part de vos Communes, pour établir le Trône de Votre Ma-
jesté.

jesté sur des fondemens solides & durables, Elles se font appliquées avec une diligence infatigable à remettre dans son lustre l'honneur de la Nation Britannique, & à rétablir une mutuelle confiance entre ce Royaume & ses anciens & fidèles Alliez, en recherchant les Auteurs de ces pernicieux Conseils, & les Acteurs de ces perfides Deseins, dans la vûe que Justice en soit faite, par le Jugement de leurs Pairs, selon la Loi du Pais & l'usage des Parlemens.

Il étoit naturel de s'attendre que les Ennemis de la Paix de la Nation, seroient leurs derniers efforts pour arrêter les Procédures des Communes; mais desespérant d'y réussir dans le Corps représentatif de ce Royaume, ils ont fomenté au dedans des Tumultes parmi la Lie du Peuple, & ont inspiré au *Prétendant* le dessein d'une Invasion au dehors. C'est ce qui a donné à vos fidèles Communes une nouvelle occasion de faire voir leur affection pour la Personne de Votre Majesté & leur fidélité pour son Gouvernement, par leur concours unanime à vous accorder les Subsidés nécessaires pour faire échouer l'Invasion, & à passer des Loix capables de supprimer les Tumultes: Exprimant ainsi à tous égards leur détestation d'un *Prétendant* Papisse, par rapport auquel tout est incertain, excepté la Bigoterie pour la Superstition, & la haine pour nôtre Sainte Religion; pour l'avancement de laquelle Votre Majesté a fait paroître ses soins & la pitié, en recommandant à Vos Communes de pourvoir à la subsistance des Ministres qui doivent officier dans les nouvelles Eglises; ce que Vos Communes ont fait avec plaisir, s'assurant que les Prières qu'on y offrira à Dieu, attireront ses Bénédictions sur toutes les entreprises de Votre Majesté, & que les Doctrines que l'on y enseignera, seront un bon moyen d'assurer la tranquillité de ces Royaumes, & l'obéissance de Vos Sujets.

Vos Communes ont trouvé les Revenus propres aux usages du Gouvernement Civil, si embarrassés par des anticipations & des hypothèques, que ce qui en restoit étoit bien éloigné de pouvoir maintenir l'honneur & la dignité de la Couronne; c'est ce qu'Elles ont pris très-sérieusement en considération; & étant pleinement persuadées, que le bonheur de Vos Sujets dépend entièrement de la Grandeur de Votre Majesté, Elles ont mis les Revenus Civils sur le même pied, où ils furent accordés à Votre glorieux Prédécesseur le Roi Guillaume d'éternelle mémoire, & par là Elles ont mis Votre Majesté en état de faire une ample Provision pour le Prince de Galles, duquel les Vertus Heroïques font la meilleure sûreté du Trône de Votre Majesté, de même que ses grandes qualitez font la joye de tous vos fidèles Sujets.

Je m'aquitterois mal de la confiance que les Communes ont eue en moi, si je passois sous silence la joye avec laquelle Elles ont pris les gracieuses intentions de Votre Majesté pour Son Altesse Royale la Princesse, & avec combien d'unanimité & de diligence Elles ont mis Votre Majesté en état d'établir un Revenu proportionné à la dignité d'une Princesse, dont la Piété & le ferme attachement à la Religion Protestante est la gloire de notre Siècle, & fera l'admiration des Générationes à venir.

Les Bils que Vos Communes ont préparés pour le reste des Subsidés nécessaires, pour le Service de cette Année, & pour les autres fins qui y sont exprimées, sont intitulés :

I. Acte pour autoriser Sa Majesté d'établir un Doñaire à la Princesse de Galles.

II. Acte pour augmenter le Capital de la Compagnie du Sud.

III.

Mois d'Octobre, 1715. 473

III. Acte pour régler ce qui est dû à l'Armée.

IV. Acte pour régler ce qui est dû à l'Ecosse, au sujet de l'Equivalent.

V. Actes Particuliers, &c.

Lesquels Vos Communes présentent à Votre Majesté en toute humilité, afin qu'Elle donne son Consentement Royal.

Le Roi approuva lesdits Actes, & fit incontinent après la Harangue suivante aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je suis persuadé que vous souhaitez tous présentement d'avoir quelque relâche, & qu'on ne sauroit le différer plus long-tems sans causer un grand préjudice à vos affaires particulières : Mais avant que de vous séparer, je dois vous rendre mes sincères remerciemens d'avoir fini avec tant de sagesse & d'unanimité les Affaires que je vous avois recommandées.

Et en particulier, je vous remercie, MESSIEURS de la Chambre des Communes, de l'établissement que vous avez fait, tant pour soutenir l'honneur & la dignité de la Couronne, que pour les autres besoins publics; sur tout, de l'avoir fait par des moyens si peu onéreux à mon Peuple : Ce qui, je vous assure, me rend les Subsidés plus recommandables que toute autre chose.

MYLORDS ET MESSIEURS,

La Rebellion ouverte & déclarée qui est actuellement commencée en Ecosse, doit convaincre

tous

tous ceux qui ne fouhaitent pas de Nous voir livrez entre les mains d'un *Prétendant* Papifte, des dangers où nous avons été, & où nous sommes encore exposez.

J'ai crû devoir vous donner Avis au plûtôt des Deseins de nos Ennemis, & je ne puis me louer assez du zèle & de la diligence que vous avez montré, dans un tems où la Nation étoit si peu en état de défense, en m'autorisant à faire les préparatifs que je jugerois nécessaires pour votre Sûreté. Vous n'aurez pas lieu de vous repentir de la Confiance que vous avez en moi : Je n'en ferai jamais aucun usage, que pour la conservation & le bonheur de mon Peuple.

On auroit à peine pû imaginer qu'aucun de mes Sujets Protestans, qui ont joui des avantages de nôtre excellente Constitution, & qui ont été informez des grands Dangers dont ils furent miraculeusement delivrez par la dernière Révolution, pût par aucun artifice & intrigue entrer dans des mesures qui tendent à renverser tout à la fois, & leur Religion & leurs Libertez, & à les assujettir au Papisme & à un Pouvoir Arbitraire : Mais tel a été nôtre malheur, qu'il n'y a qu'un trop grand nombre de mes Sujets qui ont été séduits, & qui ont servi d'Instrument aux desseins du *Prétendant* ; lequel n'auroit jamais osé penser à nous envahir, ou à exciter une Rébellion, s'il n'y avoit été encouragé par les succès que ses Emissaires & Adhérens ont déjà eu, en faisant exciter des Tumultes, & par les espérances qu'ils ont encore d'entretenir ces Soulevemens dans plusieurs endroits de mes Royaumes.

Le principal artifice qu'on a employé pour ce Desein perfide & traître, a été de tâcher de persuader mon Peuple que l'Eglise Anglicane est en danger sous mon Gouvernement : Injuste & ingrate insinuation ! Après les assurances solennelles que j'ai données, & après que j'ai embrassé toutes les occasions pour faire tout ce qui peut tendre

tendre à son avantage ; Et je ne puis croire qu'une Calomnie si malicieuse & sans fondement, puisse faire aucune impression sur les esprits de mes fidelles Sujets, ni qu'ils puissent être séduits jusques-là, que de penser que l'Eglise d'Angleterre puisse être assurée en mettant sur le Trône un *Prétendant* Papifte.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Les preuves que le Parlement m'a donné de son inviolable devoir & affection, & de son amour & zèle pour l'Intérêt de la Patrie, vous attirent la bonne opinion & l'estime de tous ceux qui ont à cœur leur Religion & leur Liberté, & je vous en ferai à jamais obligé : Et je ne doute point que par votre assistance dans les différentes Provinces où vous allez, & avec la bénédiction de Dieu Tout Puissant, qui s'est si souvent interposé en faveur de cette Nation, je ne sois en état de faire échoûter les Deseins de nos Ennemis.

Il sera nécessaire, par plusieurs raisons, que vous vous rassembliez de bonne heure l'Hiver prochain, tant pour vaquer aux Affaires, que pour remettre les Séances du Parlement dans la Saison qui leur est la plus propre, & pour ne pas apporter un trop long délai à vos Procédures Judiciaires ; & je donnerai à présent de tels Ordres à mon Chancelier, que nous serons en état de nous rassembler bien tôt, en cas que nous y fussions obligez par quelque Evénement imprévu.

Le Lord Chancelier dit ensuite, par Ordre du Roi.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Le bon plaisir de S. M. est, que les deux Chambres s'ajournent présentement d'elles-

Il fut résolu le même jour, dans le Conseil de S. M. de faire publier une Proclamation, par laquelle „ Il „ est enjoint à tous les Lieutenans „ Gouverneurs des Provinces, Sherifs, „ Juges de Paix & autres Officiers, d'aller „ ler dans toutes les Maisons des Pistes, de quelque Nation qu'ils „ soient, pour leur faire prêter les „ Sermens requis, & d'arrêter tous „ ceux qui refuseront de le faire; comme aussi toutes les Personnes qu'ils „ jugeront être mal affectionnées au „ Roi & au Gouvernement, sans qu'ils „ puissent se prévaloir de la Loi *Habeas Corpus*, ni être élargis sous „ Caution.

C'est en conséquence de cet Ordre, & des Soulèvemens dont il sera parlé ci-après, qu'on a fait arrêter un grand nombre d'Anglois & d'Ecossois, soupçonnez ou convaincus de vouloir favoriser les Desseins du *Prétendant*, pour envahir ce Royaume, & d'avoir même conspiré contre la Vie du Roi, & de celle de toute sa Famille, par une détestable Entreprise, dont on parle encore diversément, quoi que les
Nou-

Mr. Edoüard Harvey, Membre du Parlement, qui est âgé de 75 ans, & a 4000 Livres sterling de Revenu, devoit se rendre le 6. du Mois dernier au Palais de *Saint James*, où le Sieur Paul, Capitaine aux Gardes, qui est maintenant Prisonnier, seroit de Garde: environ 300 hommes des Conjurez devoient le venir joindre par différens endroits, avec leurs Epées au côté, & des Pistolets sous leurs Justeaucorps, & tout d'un coup ils devoient saisir la Garde dans la Cour, monter dans les Appartemens, & assassiner le Roi avec toute la Famille Royale. Un autre Parti commandé par un autre Chef, devoit en même tems se saisir de l'Echiquier, & un troisième de la Banque d'*Angleterre*, pendant que d'autres Partis qui se devoient former à la Campagne, se seroient assurés des Places Maritimes fortifiées, où ils auroient d'abord fait proclamer le *Prétendant*.

Ledit Harvey qui est un des six Députez aux Communes, qui fut arrêté, suivant la Demande que le Roi leur en fit, comme nous l'avons dit ci-devant, ayant été mis sous la garde d'un

d'un Messager d'Etat, fut examiné au Conseil devant S. M. le 6. dudit Mois; mais il nia d'être entré dans aucune Conspiration & ne voulut rien confesser. Sur quoi on lui montra une Lettre écrite de sa propre main, qui prouvoit sa Trahison : Cela le mit dans une grande confusion, & il promit d'avouer le lendemain tout ce qu'il en savoit.

Là-dessus on le renvoya sous la même garde, mais le matin suivant il tenta de s'ôter la vie, en se donnant trois coups de Canif, qui lui ont causé une grande perte de sang, dont il n'est pas encore mort : cependant le Comte de Nottingham, Président du Conseil, l'étant d'abord allé trouver pour prendre les Dépositions, on dit qu'il lui déclara entr'autres choses, „ qu'il s'étoit laissé induire follement „ à entrer dans la Conspiration, & qu'il „ en étoit bien fâché; mais que voyant „ qu'on avoit de si fortes preuves contre lui, qu'il ne pouvoit pas échapper à la Justice, il avoit voulu se tuer, pour ne pas s'exposer à trahir ses Amis.

Comme ledit Président, qui est son Parent, l'est allé voir diversés fois depuis ce tems-là, pour tâcher de le porter

ter à dénoncer ses Complices, avec promesse, qu'en ce cas-là, il obtiendrait son Pardon, quelques-uns disent qu'il ne veut pas y prêter l'oreille, & d'autres au contraire font courir le bruit qu'il a fait cette Découverte, & que la plupart de ceux qui complotent, ce qu'on appelle le Colledge d'Octobre, étoient entez dans le noir Complot d'exterminer non seulement la Famille Royale, mais aussi de mettre le Feu en beaucoup d'endroits de cette Ville de Londres, pour y causer de la confusion & occuper la Populace, pendant qu'on brûleroit aussi le Palais Royal.

Cela se trouve néanmoins contredit par d'autres gens qui assurent, que le Dessein des Conspireurs étoit d'exciter des Révoltes en quelques Provinces d'Angleterre, pour y attirer les Troupes du Roi, & favoriser par ce moyen l'Invasion du Comte de Marr dans les autres Provinces, à la Tête des Ecoissois Rebelles, dont il est un des principaux Chefs; mais que le plus grand Coup devoit se fraper du côté de l'Ouest, où les Révoltez se croyoient les plus forts, & où le Prétendant devoit débarquer, y ayant 200 Seigneurs ou Gentilshommes, qui devoient four-

nir

nir à ces Troupes-là chacun 2000 Livres sterling.

Quoi qu'il en soit, on a fait marcher en diligence tous les Officiers à la demi-paye, à *Carlisle, Chester, Berwick, Newcastle, York, Portsmouth,* & vers d'autres Places fortes, & redoublé les Gardes aux Portes & aux Avenües des Appartemens du Palais de *Saint James*, où les Sentinelles ont tous leurs Bayonnettes au bout des Fusils; & on continué à faire la recherche desdits Conjurez, & d'arrêter les mal-affectionnez au Gouvernement, qui sont en très-grand nombre, puis qu'il y en a déjà plusieurs centaines en Prison, dont voici une Liste des Principaux, entre lesquels se trouvent beaucoup de gens de Qualité, que je ne mettrai pas ici selon leur Rang, mais comme ils se trouvent dans plusieurs Relations, où il paroît que ceux qu'on a fait arrêter en *Angleterre*, depuis le Mois dernier, sont entr'autres:

Mylord Powis, le Lord Dupplin, Gendre du Comte d'Oxford, le Lord Lansdown, le Comte de Jersey, les Chevaliers Packington, Windham & Mr. Asting, tous trois Membres du Parlement, mais le second s'étant évadé, on mit 1000 Livres sterling sur sa tête,

tête, mais il est venu en suite se remettre entre les mains d'un Messager d'Etat; le Chevalier Richard & le Sr. Blachet, aussi Membres du Parlement, le Comte de Scarfdale, que la feuë Reine avoit nommé pour être son Ambassadeur à la Cour de *Vienne*; le Chevalier Windford Humlake, Baronnet, les Chevaliers Patrick d'Auchtertrice, Patrick Murray, l'Avocat Hornby, les Sieurs Ward, King, Maurice, 4 Marchands fort riches, & le Fils du feu Chevalier Crowley, aussi Marchand riche de 300 mille Livres sterling, accusez tous quatre d'être les Banquiers du *Prétendant*. Leurs Amis ont offert de grosses Sommes pour leur Cautionnement, mais on n'a pas voulu les accepter, & il y a 40 Messagers d'Etat en Campagne, pour se saisir de plusieurs autres gens de toutes Conditions.

Ces Pourfuites font beaucoup de Mécontens, de même que la saisie générale des Armes & des Chevaux des Papistes, mais on voit cependant que les Jacobites en deviennent plus retenus en ce País, & commencent à perdre courage, ayant peine à digérer les fortes Adresses qu'on présente tous les jours au Roi, contr'eux, & entr'autres

tres celle de la Province de *Northampton*, qui assure „ Qu'elle fera paroître l'Aversion qu'elle a pour ceux qui „ au milieu de leurs Clameurs, touchant la Religion, violent les Sermens les plus solemnels, & rompent les Liens les plus sacrez, qui se vantent de leur Fidélité, pendant qu'ils font des Actes de Trahison, & qui ne prennent plaisir qu'aux Guerres qu'ils fufcitent à leur Patrie. Cela est si vrai à l'égard des Jacobites de *Bristol*, que le 14. de ce Mois la Cour reçût Avis par un Exprès de ce País-là, qu'on avoit découvert un Complot, suivant lequel ils devoient faire main-basse sur le Régiment qui y est en Quartier, sur quoi on a ordonné à 4 Régimens de Dragons, nouvellement levez, de marcher de ce côté-là, & on craint aussi les Jacobites de *Stafford*.

Je vous dirai encore sur cette Matière, que Mr. Guillaume Shippen, Membre du Parlement, ayant appris qu'on lui attribuoit la Découverte de a Conspiration contre le Roi & son Gouvernement, fit afficher à la Bourſe une Déclaration le 9. du Mois dernier, de laquelle voici la Traduction.
D'autant qu'on a publié indistinctement,

ment, que Mr. Shippen avoit découvert à un Secrétaire d'Etat, la Conspiration, & nommé plusieurs personnes qui y sont entrées, dans le dessein d'envahir le Royaume; je déclare, que ce rapport est entièrement faux, scandaleux, & malicieux, & un Mensonge impudemment forgé.
Signé, Shippen.

Cette Ville de *Londres* fait préparer une Adresse, pour féliciter S. M. Britannique, sur l'heureuse Découverte du Complot tramé contre sa Personne sacrée & son Gouvernement.

Le Vice-Chancelier & les autres Chefs de l'Université de *Cambridge*, ont présenté une autre Adresse à ce Monarque, pour le remercier du Présent qu'il a eu la bonté de faire à leur Université, de la belle Bibliothèque du feu Evêque d'*Ely*, pour laquelle Sa Majesté a payé 6000 Livres sterling.

Le Comte d'*Aran* a été fait Chancelier de l'Université d'*Oxford* à la place du Duc d'*Ormond* son Frere, qui est dégradé de toutes ses Charges, & comme il est de la Famille de *Butler*, le Vice-Chancelier de la même Université prit alors occasion de s'étendre sur les Louanges de tous les Ancêtres & les Parens de ce nouveau Chancelier, & sur les grandes Obligations

gations que cette Faculté avoit au Duc d'Ormond, & que par conséquent elle avoit crû en devoir témoigner sa Reconnoissance, en conférant ladite Charge au Comte d'Aran, puis qu'elle étoit vacante par la Démission volontaire que le Duc son Frere en avoit faite, avant sa Retraite hors du Royaume.

Cette Université, a reçu depuis ce tems-là, Docteurs en Loi, le Chevalier Jean Everhard, qui n'a jamais voulu prêter les Sermens exigés par le Roi, & donné le même Titre au Chevalier Guillaume Gistard, grand Tori, que la Cour a démis de la Charge de Gouverneur de l'Hôpital de *Greenwich*: ce qui fait voir combien cette Université si célèbre, ménage peu le Parti des Whigs, & même le Gouvernement.

Le Chevalier Charles Peers a été élu Lord Maire de *Londres* pour l'Année prochaine, & aucun des Toris ne s'y est opposé, quoi que ce Lord soit du Parti des Whigs.

Il semble néanmoins que ceux-ci craignent encore leurs Antagonistes, & les Jacobites, puis qu'il a été résolu au Conseil de S. M. de faire venir en ce Pais les 6000 hommes de Troupes

pes réglées, que les Etats Généraux des Provinces-Unies se sont engagés de fournir, en cas de besoin, pour maintenir la Couronne de la *Grande-Bretagne* dans l'Auguste Maison de *Hanover*, & qu'on a envoyé à la *Haye* Mr. Walpole, pour en faire la Demande à Leurs Hautes Puissances.

On a d'autant plus besoin de ces Troupes Etrangères, que les Rebelles d'*Ecosse*, ont reçu 4 Vaisseaux chargés d'Armes & de Munitions depuis que celles qu'ils attendoient de *France* ont été arrêtées dans 2 autres Vaisseaux qui étoient au *Havre de Grace*, où le Duc d'Orleans, Régent, les a fait remettre à un Commandant d'Escadre Anglois, qui les avoit demandées à ce Prince, de la part de S. M. B.

La Cour Britannique qui a pris le Deuil, pour la mort du Roi de France, depuis qu'elle lui a été notifiée par Mr. d'Iberville son Envoyé Extraordinaire, le portera 3 Mois: & le Comte de Stairs prendra la même Qualité à la Cour du nouveau Roi de France, de la part de S. M. B. qui lui a fait remettre 1500 Livres sterling pour ses Equipages.

Mr. Alexandre Cunningham va être Résident du Roi à *Venise*, à la place

de Mr. Cole qui est rappelé ; & le Sr. Guillaume Leathes a été nommé Résident de S. M. à *Bruxelles*, à la place du Sieur Jean Laws, qui est aussi rappelé : & Mr. Payrolles est allé résider à *Geneve* en la même Qualité, & de la part de cette même Cour.

Le Comte de Sunderland a pris Possession de la Garde du Sceau Privé, qu'il a préférée à celle de Vice-Roi d'*Irlande*, où le Duc de Grafton & le Comte de Gallowai doivent aller faire assembler le Parlement, & administrer cette Vice-Royauté, en Qualité de Commissaires de S. M. Britannique.

Elle a créé 4. nouveaux Pairs dans cette Vice-Royauté, savoir le Chevalier Henri Tichburn, le Général Major Hamilton, Mr. Theophile Butler, & Mr. Jean Moor, tous du Parti des Whigs, qui se flatent d'avoir maintenant la pluralité des Suffrages qu'ils n'avoient pas à la Chambre des Pairs.

Sa Majesté a aussi nommé 7 nouveaux Lieutenans-Gouverneurs des Provinces ou Comtez d'*Oxford*, de *Cambridge*, de *Monmouth* & *Brecknock*, de *Camerten* & *Glanmorgan*, de *Cardignan*, de *Radnot*, & de *Pembroke*, où il paroît des étincelles de Rebellion, de même que dans plusieurs autres

tres Provinces, & sur tout vers les Parties Occidentales & Septentrionales de ce Royaume.

On parle d'envoyer 10 Régimens de Dragons & 4 d'Infanterie dans la Province de *Cornouaille*, de peur que le Duc d'Ormond n'y vienne exciter un Soulèvement, parce qu'on confirme que le Comte de Stairs a écrit au Roi que ce Duc est parti subitement de *Paris*, où l'on s'est aperçu qu'il se donnoit des mouvemens extraordinaires pour quelque Entreprise, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

La Cour qui ne néglige rien pour faire échouer tous les Desseins des Mécontents & des Rebelles, a envoyé incessamment de ce côté-là, les Chevaux Legers du Duc d'Argile, & les Régimens de *Windfor*, de *Lumley*, qui seront renforcez par quelques autres, en cas de besoin, & pour cet effet on travaille en diligence à lever du monde, pour augmenter l'Infanterie qu'on a sur pied, de plusieurs hommes par Compagnie, de sorte qu'il y aura au moins 6000 hommes de surcroît.

Le Duc de Roxborough & le Duc d'Argile partirent le 20. du Mois dernier pour se rendre en *Ecosse*, & assembler quelques Troupes, selon les

Ordres de la Cour, ayant reçu leurs Instructions, & des Remises pour 10 mille Livres sterling qu'ils employeront où ils jugeront nécessaire, pour s'opposer aux Entreprises de ces Rebelles, qui se sont déjà emparez des Villes de *Perth*, de *Dundee*, d'*Aberdeen*, d'*Inverness*, & de quelques autres; mais le Comte de Sutherland étant arrivé à son Château de *Dunrobin*, a fait prendre les Armes à ses Vassaux, de même que le Chevalier Jaques Carmichal, & ayant joint ceux de la Duchesse d'Hamilton & quelques autres, ils se sont rendus au Camp du Duc d'Argile près du Château de *Sterling*, pour s'opposer aux Courses de ces Montagnards & leur disputer le Passage de la Rivière de *Firth* & de la *Leith*, en attendant l'arrivée des 6000 hommes qui doivent venir de *Hollande*, pour renforcer ce Camp, où il y aura alors plus de 15 mille hommes, qui seront en état de dissiper ces Rebelles attroupez en divers lieux, & de les chasser des petites Villes & autres Postes, dont ils se sont emparez, sans qu'il leur ait néanmoins été possible jusqu'à présent, de venir ravager la Plaine en deçà d'*Edimbourg*, & les Provinces du Nord d'*Angleterre*.

selon

Mois d'Octobre, 1715. 489
selon le Projet qu'ils en avoient formé avec les Mécontents de ces Contrées là.

On assure que les Principaux de ces Rebelles, & plusieurs Seigneurs tant Anglois qu'Ecossois, de même que diverses autres Personnes, firent il y a quelques Mois, une Association, par laquelle ils s'engageoient à ne point mettre bas les Armes, jusqu'à ce que le *Prétendant* fut sur le Trône, & qu'ils eussent extirpé les Presbytériens; & que c'est en vertu de cette Convention qu'ils ont pris les Armes, & fait assembler divers Corps de Montagnards à *Tipperennir*, qui a été leur premier Rendez-vous général, d'où ils partirent le 21. du Mois dernier, & firent les Expéditions dont on vient de parler.

On fait cependant courir le bruit, qu'ils sont disposez à mettre bas les Armes, moyennant qu'on leur paye les 4000 Livres sterling par An, qu'on leur donnoit sous les deux Régnes précédens; & que le Clan de *Glangary*, voyant que la Nation en général est bien disposée pour maintenir le Gouvernement d'à présent, il a assemblé un bon Corps de Troupes qui ont joint celles de l'Armée que le Duc d'Argile commande, pour mettre les

X 5

Re-

Rebelles à la raison ; mais on dit en même tems que quelques Compagnies & Officiers du Camp de ce Général, l'ont abandonné, pour se jeter dans celui des Mécontens, & que le nombre en augmente tous les jours.

Ecosse.

I I. On marque d'*Edimbourg* que plusieurs Jacobites bien armez, s'étant rendus tumultueusement devant la Doüane de cette Ville le 20. du Mois dernier, enfoncèrent les Portes de ce Magasin, & emportèrent les Marchandises qui y étoient, dont la valeur surpassoit la Somme de 3000 Livres sterling.

Quelques heures après ce Pillage, la nuit étant venuë fort obscure, environ 80 Rebelles voulurent escaler le Château, mais ils furent surpris, on en prit 4 qu'on garde fort soigneusement avec quelques autres tirez des Cachots de la Ville, parce qu'on a découvert que leurs Complices avoient formé le Dessen de les delivrer à main armée.

Le Duc d'Argile qui arriva de *Londres* en cette Ville le 26. fut d'abord audit Château, dont il donna le Gouvernement au Brigadier Grant, & détacha le Capitaine Dunbrake, avec quelques Troupes, pour servir d'Escorte

corte aux Munitions qu'il avoit ordonné de faire transporter de *Leith* à ce même Château, ensuite de quoi il alla faire assembler les Troupes destinées à poursuivre les Rebelles, & les fit camper près de *Sterling*, où la Ville de *Glasgow* a envoyé 1000 hommes, & quelques autres ont suivi son exemple, de même que divers Seigneurs bien intentionnez pour le Roi, & cette Armée se renforce tous les jours, de sorte qu'elle sera bien-rôt de 15 mille hommes, la plûpart de Troupes réglées, qui vont être jointes par les Milices & les Vassaux des Lords *Polworth*, *Isla*, *Landersdale*, & des Comtes *Dumfreys*, *Nithsdale*, *Murray*, & de *Sutherland*, qui sont en marche pour les conduire à ce Camp.

Celui des Rebelles n'en est éloigné que de 8 Milles, & ils ont parmi eux 60 Seigneurs ou Personnes de Distinction, qui ont été sommez de la part du Roi, de comparoître devant la Cour de Justice, à *Edimbourg*, pour prêter Serment de fidélité à S. M. mais aucun d'eux n'y ayant comparu, le Duc d'Argile a reçu Ordre de la Cour de faire plusieurs Détachemens pour arrêter ceux qui n'étoient pas encore mis en Campagne, & qu'on savoit néan-

moins être fort mal intentionnez pour le Gouvernement.

Plusieurs en ayant eu le vent , ont pris la fuite , quelques autres se sont retirez dans des Châteaux fortifiez ou inaccessibles , & on n'a pû faire Prisonniers en ce País , depuis le Mois dernier , que les Lords Hume, Desford, avec son Fils aîné, les Comtes de Seafield , de Knowl , de Wigh-town, les Chevaliers Thomas Hope, Lockart , & quelques autres Gentilshommes.

Il n'a pas encore été possible de savoir bien au juste , l'état ni le nombre des Troupes & Milices qui sont actuellement dans le Camp des Rebelles, parce que les Avis qu'on reçoit de ce qui se passe parmi ces Montagnards, ne sont donnez que par des gens fort suspects , & qu'outre les difficultez qu'il y a de pénétrer dans les lieux où ils se tiennent , plusieurs de ces Mécontents abandonnent souvent leurs Chefs , ou se jettent du soir au matin dans le Parti de ceux qui leur font de plus belles promesses.

On est pourtant assuré qu'il y en avoit plus de 7000 sous les Armes, quand ils se sont emparez des petites Villes spécifiées dans les Avis précédens.

dans de Londres , & qu'ils avoient à leur Tête le Comte de Marr & le Marquis de Huntley , entre lesquels étant survenu quelque Différend , pour le Commandement de ces Montagnards , on dit qu'il fut convenu que le Général Hamilton les commanderoit en Chef , & que ces deux Seigneurs lui aideroient en qualité de Lieutenans Généraux, mais il paroît au contraire , dans un Manifeste dont nous parlerons ci-dessous , que ledit Comte de Marr prend le Titre de Commandant des Forces du *Prétendant*.

Il l'a fait proclamer , sous le Titre de Roi *Jaqes VIII.* dans presque toutes les Villes situées au Nord de la Rivière de *Tay* , & d'une manière très-solemnelle dans *Inverness* & *Dundee*, où les Lords Mackintosh , Berlam, & un Gentilhomme nommé Graham, qui se dit Heritier du feu Comte de *Dundee* , firent cette Proclamation. étant accompagnez d'un grand nombre de gens à cheval , qui enlevèrent de la Doüane de cette première Ville, tout l'Argent & les Effets qui y étoient, pour les employer au Service du *Prétendant* , de même que tout ce que les Montagnards ont pris dans les autres Villes dont ils se sont emparez,

& ce qui a été pillé par ordre dudit Comte de Marr, dans les Terres de son Stuard, & les Maisons de quelques-uns de ses Sujets, qui ont refusé de le venir joindre.

Ce Général a fait imprimer à Aberdeen un Manifeste, dont ses Emissaires ont dispersé plus de 10 mille Exemplaires, en diverses Provinces de ce Royaume, après en avoir adressé une Copie authentique au Baillif & aux Gentilshommes de la Seigneurie de Kildrummy, pour leur notifier ce qui suit :

Notre Roi légitime & naturel, Jacques VIII. par la grace de Dieu, qui vient présentement nous délivrer de nos Oppressions, ayant bien voulu nous confier la Direction de ses Affaires, & le Commandement de ses Forces, dans son ancien Royaume d'Ecosse; & quelques uns de ses fidèles Sujets & Serviteurs, assemblez à Boyne, savoir le Lord Huntley, le Lord Tullibardine, le Comte Marschall, le Comte de Southesh, Selingari, de la part des Clans, Glenderuse, de la part du Comte de Broadalbine, & Gentilhomme de la Province d'Argile, M. Patrick Lyon d'Aubterbonse, le Lord d'Aulbair, le Lieutenan

nant Général Hamilton, le Major Général Gordun, & moi, ayant pris en considération les derniers Ordres de S. M. trouvons que c'est maintenant le tems qu'il nous a ordonné de prendre ouvertement les Armes pour lui. Ainsi il nous semble absolument nécessaire, pour le Service de S. M. & pour la Délivrance de notre Patrie, que tous ses fidèles & bons Sujets, & ceux qui aiment leur Patrie, prennent incessamment les Armes.

Ces Présentes sont donc (au nom & en l'autorité de S. M. & en vertu du Pouvoir susdit, & par l'Ordre exprès que le Roi m'a donné pour cet effet,) pour vous requérir & autoriser de lever incessamment vos Gens militaires avec leurs meilleures Armes, & de les faire marcher d'abord, pour me venir joindre & quelques autres Forces du Roi près de Bracmart Lundi prochain, afin de poursuivre notre Marche, & nous rendre sous l'Etendart du Roi, avec ses autres Forces.

Le Roi voulant que ces Troupes soient payées dès le tems de leur départ, il espère, ainsi qu'il l'ordonne expressément, qu'elles se comporteront civilement, & qu'elles ne commettront aucun Pillage, ni d'autres

desordres.

desordres, sous les Peines les plus sévères, & d'encourir sa disgrâce. On s'attend que vous ferez observer cet Ordre.

C'est à présent que les honnêtes gens doivent témoigner leur zèle pour le Service de S. M. dont la Cause est si intéressante; afin de delivrer nôtre Patrie de l'oppression d'un Joug étranger, trop pesant pour nous & nôtre Postérité, pour le porter; & de tâcher de rétablir, non seulement nôtre Roi légitime & naturel, mais aussi nôtre Patrie dans son ancienne, libre & indépendante Constitution, sous celui dont les Ancêtres ont régné sur nous pendant tant de Générations.

Dans une Cause si honorable, si bonne, si juste, nous ne pouvons douter de l'assistance, de la direction, & de la Bénédiction du Dieu Tout-puissant, qui a si souvent sauvé la Famille Royale de Stuard & nôtre Patrie de succomber par l'Oppression.

On s'attend que vous observerez ponctuellement ces Ordres, & ces Présentes vous doivent suffire pour cet effet, & à tous ceux que vous employerez pour les executer. Donnè à *Bracmart* le 26. Septembre 1715.

Signé, MARR.

Cette

Cette Déclaration étoit accompagnée d'une Lettre du Comte de Marr au Baillif de *Kildrummy*, contenant en substance: „ Que ce Baillif avoit „ bien fait de n'être pas venu le joindre avec les 100 hommes qu'il avoit „ envoyez de nuit, puis qu'il en avoit „ attendu 4 fois autant: Qu'il étoit „ fort surprenant, que pendant que „ tous les Montagnards d'Ecosse prenoient les Armes en faveur de leur „ Roi & leur Patrie, les Vassaux de „ ce Comte fussent les seuls en arrière: Que le moment tant desiré depuis vingt six ans, étoit présentement arrivé; & qu'ainsi il étoit tems de prendre les Armes, pour la Défense du Roi & de la Patrie: Que c'est dans cette vûë qu'il lui adresse sa Déclaration, pour la communiquer à tous ses Vassaux, avec Ordre de leur déclarer, que s'ils n'obéissent pas incessamment, il fera brûler & saccager leurs Biens & Terres, pour servir d'exemple aux autres.

Un de ses meilleurs Régimens porte le Nom de *Rétablissement*, & l'Etendard des autres contient cette Devise: *Pour Jaques VIII. & la Religion Protestante, contre l'Union & les Presbytériens.*

L E T.

L E T T R E V I.

*Affaires d'Espagne, de Portugal,
& des Pais-Bas.**Madrid.*

M O N S I E U R,

I. La Cour a répondu aux Lettres qui lui furent présentées le 16. du Mois dernier par l'Ambassadeur de France, de la part du nouveau Roi T. C. & de Mr. le Duc d'Orleans : Ces Réponses contiennent des Complimens de Condoléance sur la mort du Roi Louis XIV. & de Félicitation sur l'Avènement du Dauphin à la Couronne. Sa M. C. félicite aussi Mr. le Duc d'Orleans sur ce qu'il a été déclaré Régent du Royaume pendant la Minorité du Roi, & témoigne qu'Elle ne doute point que la bonne Intelligence qu'il y a entre les deux Couronnes, ne s'affermisse de plus en plus, & devienne perpétuelle.

La Cour a pris le Deuil pour 6 mois, à peu près sur le même pied que pour la feuë Reine de France. On a fait par Ordre de S. M. C. des Funérailles très-magnifiques, auxquelles tous les Grands ont assisté, pour l'Ent-

terrement.

terrement de la Sœur Mariane de la Croix & d'Autriche, Fille Naturelle du Cardinal Infant Don Fernand, qui est décédée dans le Monastère des Religieuses Carmélites de cette Ville, où elle avoit été mise à l'âge de 5 ans, & y en a passé 70 étant née à *Bru-xelles* le 26. Juillet 1641. & S. M. a donné la Grandesse aux Abbeſſes de ce Couvent.

Le Prince Tserclas de Tilly, Vice-Roi de *Navarre*, d'*Arragon*, & de *Catalogne*, est aussi mort à *Barcelone* : La Compagnie Flamande des Gardes du Corps, dont il étoit Capitaine, a été donnée au Marquis de *Risbourg*, qui est Vice-Roi & Capitaine Général de *Galice*.

Le C. d'Altamira & le Marquis de Mejorada, ont été déclarez Gentils-hommes de la Chambre de S. M. & la Lieutenance Générale de *Carthage-ne* aux *Indes* a été donnée à Don Pedro de Torres & Mogica, qui a été Collegial à *Bologne*, & Podesta dans l'Etat de *Milan*.

On est occupé à pourvoir aux 3 Millions de Pesots, dont on a besoin pour achever de payer ce qui est dû cette année aux Troupes. Le Duc de Popoli vouloit qu'on négociât cette somme

omme sur les Revenus de l'année prochaine; mais l'Evêque de *Girone* s'y est opposé, & après plusieurs débats, il a été enfin résolu qu'on lèvera provisionnellement 60 mille Pesots sur l'Indult qui revient au Roi de la Flotte qu'on attend des *Indes*.

Le Lieutenant Général d'Asfeld, a présenté à S. M. les deux Députés de *Majorque*, & Elle les reçût favorablement, en leur promettant sa Protection, dans toutes les occasions, pendant qu'ils se conduiront comme ses fidèles Sujets, & mieux que ne font les *Miquelets*, dont quelques Partis ravagent encore divers lieux en *Catalogne*.

On a reçu avis que les Maures, pour faciliter la Réduction de *Ceuta* en *Afrique*, ont résolu d'assiéger par Mer & par Terre, la Forteresse de *Mellile*, sur quoi la Cour a résolu d'y envoyer incessamment un secours de Troupes & de Munitions, & on parle aussi d'y faire passer plusieurs Officiers Réformez, qui ayant de la peine à subsister, voudroient aller chercher de l'Emploi chez diverses Puissances étrangères.

Le Roi a écrit une Lettre à la Reine Douairière d'*Espagne*, pour l'inviter à venir demeurer à *Valladolid*, ou dans telle autre Place du Royaume qu'Elle

voudra

Mois d'Octobre, 1715. 501
voudra choisir, & comme on ne doute pas que S. M. ne l'accepte, on prépare l'Argent nécessaire pour les fraix du Voyage de cette Princesse, & pour le payement de ses Dettes à *Bayonne*.

Lisbonne.

II. Il se tient de fréquens Conseils à la Cour de S. M. Portugaise, sur la situation présente des affaires, & quoi que tout soit fort tranquille sur les Frontières de ce Royaume, on n'y a pas encore évacué les 2 Places qu'on doit rendre à l'*Espagne*, en vertu du dernier Traité de Paix.

La Réforme des Troupes est néanmoins achevée, de telle sorte qu'il ne reste sur pied que 12000 Fantassins & 3000 Cavaliers.

Suivant les avis qu'on a reçus des endroits où l'on a vû passer la Flotte du *Brezil*, on est éré qu'elle arrivera dans le Port de cette Capitale du Royaume, avant la fin de ce mois.

Bruxelles.

III. Les Etats de *Brabant*, qui étoient assemblez en cette Ville, se sont séparés le 19. du Mois dernier, après avoir donné leur consentement au Subside qu'on leur avoit demandé, pour le payement des Arrérages qui sont dûs aux Troupes Impériales.

Les

Les dernières Propositions que le Comte de Conigseck, Ministre de la Cour de *Vienne*, a faites pour la Barrière, n'ayant pas été trouvées acceptables, le Général Cadogan Ministre d'*Angleterre*, & les Députés des Etats Généraux des *Provinces-Unies*, qui se sont assembles derechef à Anvers pour ce sujet y sont actuellement occupés à chercher les moyens de lever les obstacles qui ont empêché, depuis si long-tems, la conclusion de ce Règlement très-important.

On écrit de *Lille*, que Mr. Clement Waterloop, Curé de *Carvin-Epinoy*, qui pour avoir refusé de publier la Constitution *Unigenitus*, avoit été conduit au Seminaire de *Cambray*, & de là transféré dans la Citadelle, a été élargi depuis quelques jours, par ordre de M. le Régent du Royaume, adressé, au Gouverneur, portant qu'il devoit laisser sortir ledit Curé, pour aller desservir sa Paroisse, sans souffrir qu'il lui fut fait aucun empêchement ni difficulté sur cela, d'où l'on infère, avec beaucoup de raison, que cette fameuse Constitution sera maintenant rejetée, en *France*, par tous ceux qui aimeront mieux conserver les Immunités de l'Eglise Gallicane, que suivre

aveu-

aveuglement les Décisions de *Rome*.

La Haye.

IV. Les Troupes que leurs Hautes Puissances doivent envoyer au secours de la Grande Bretagne, suivant l'Article XIV. du dernier Traité de *Garentie pour la Succession de cete Couronne-là dans la Ligne Protestante*; ont reçu ordre de se tenir prêtes, pour l'Embarquement qui s'en doit faire à *Willemstadt*, au nombre de 6000 hommes qui forment 5 Bataillons Suisses, & 6 Regimens Hollandois, savoir, 2 Bataillons de Sturler, 1 de May, 1 de Chambrier, 1. de Smith, & les Régimens sont 1 de Palland, 1 de Welderen, de Cronstrom, 1 de Rantzau, 1 de Jacot, & celui de *Wasse-naar Dragons*.

Ces Troupes seront commandées par le Lieutenant Général van der Beek, par le Général-Major de Montete, François Réugié, & par les Brigadiers Cronstrom, l'Abbadie, & Sturler.

Mr. de Klinggræf, Ministre de *Brunswick-Lunebourg* a été en Conférence dans une Assemblée des Etats Généraux & du Conseil d'Etat, le 19. de ce Mois, où l'on prit, à ce qu'on assure, des mesures pour remplacer

les

les susdites Troupes, par un pareil nombre de celle de *Hanover*.

Les François Réfugiez pour cause de Religion, viennent de perdre un de leurs plus Illustres & Zélez Défenseurs, qui a procuré l'Impression de beaucoup d'Ouvrages de Controverse contre l'Eglise Romaine; c'est Mr. de Beringhen qui mourut en cette Ville le 17. du courant, âgé de 72 ans. Il avoit été Conseiller au Parlement de *Paris*, remplissant une des Charges accordées aux Réformez, par l'Edit de *Nantes*, & comme il demeura toujours ferme dans sa Religion, après la Révocation de cet Edit, il fut mis à la *Bastille*, d'où il sortit l'année suivante par Ordre du Roi, sans avoir fait aucune Abjuration, ni voulu donner sa Démission de Conseiller, pour ne rien faire contre sa Conscience, ou au préjudice des Intérêts de ceux de sa Communion, de sorte que sa Charge n'a pas encore été remplie audit Parlement, & ont ne croit pas qu'elle soit vendue au profit de ses Parens, selon la Demande qu'en a fait faire la Duchesse de la Force son Alliée, à qui le Roi défunt permit de se retirer en Angleterre, sur le Refus qu'elle fit de professer la Religion Romaine. Je suis, vôtre, &c.

F I N.